

# 中心《通讯》 COURRIER du CENTRE

Activités du Centre jusqu'au 30 septembre 2014  
截止至2014年9月30日中心所开展的工作

## SOMMAIRE

### 目 录

- |  |           |   |
|--|-----------|---|
| <b>Les notaires au côté de l'État et au service de tous (II)</b><br>— Extraits du rapport du notariat français annuel 2013                                     | <b>08</b> | 为国家和全民服务的公证人(下)<br>——2013年度法国公证工作报告<br>(摘录) |
| <b>« Si les tarifs des notaires sont libéralisés, les Français aux revenus moyens et modestes y perdront »</b>   | <b>22</b> | “假如公证收费自由化，遭受损失的将是中等收入和低收入的法国人”             |
| <b>Un service notarial né de la réflexion à propos d'Internet</b><br>— Ouverture d'une « boutique » notariale sur Taobao et premières réflexions y ayant trait | <b>26</b> | 互联网思维助力公证服务<br>——公证淘宝“店铺”的诞生及初步思考           |
| <b>La transmission de l'entreprise familiale (I)</b>   | <b>34</b> | 家族企业的移交(上)                                  |
| <b>Le notariat de l'Anhui au service du développement socio-économique</b>   | <b>64</b> | 安徽公证行业服务经济社会发展情况                            |
| <b>Brèves</b>  | <b>70</b> | 短讯  |



Centre sino-français de Formation et d'Echanges  
notariaux et juridiques à Shanghai  
上海中法公证法律交流培训中心

# 为国家和全民服务的公证人(下)

## 2013年度法国公证工作报告摘录 公证人使命与活动

### 目录

(上)

- 编者按
- 第一章 为国家和公民服务的公证人
- 第二章 为家庭服务的公证人
- 第三章 为住房和不动产服务的公证人

(下)

- 第四章 为经济和地方发展服务的公证人
- 第五章 拓展法国国际影响的公证人
- 公证行业的组织
- 总结

### 第四章 为经济和地方发展服务的公证人

#### 参与经济发展

2013年，公证界经手6000亿欧元的资产，包含为国家收税将近220亿欧元（参见第10页），实现经营额64.7亿欧元。

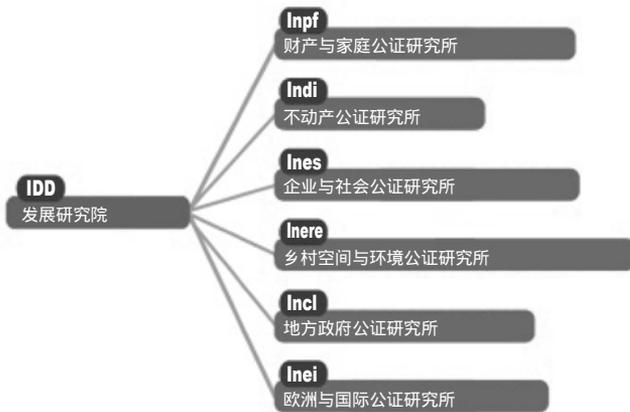
作为司法部任命的公务助理人员，公证人以自由执业的方式完成公益性的职能。他们按照法定的费率，从当事人那儿获得报酬，无需国家支付一分钱，此外，他们还对事务所经手的所有资产承担个人责任。2013年Dual事务所负责进行公证业经济作用的分析，该项研究确认公证人扮演着财富流通和创造者的角色。Dual事务所的报告驳斥了某些人以公证导致成本上升为幌子，主张放开公证业的言论。专家们反而指出公证业带来“重要的溢出效应”，这种效应由公证活动产生，可以无偿获取。

#### 发展研究院

公证人高等理事会成立6家专业研究所，以便让每一位法国公证人分享他们在以下专业领域的思考和研究成果：财产与家庭（Inpf）、不动产（Indi）、乡村社会（Inere）、企业（Ines）、地方政府（Incl）和欧洲与国际（Ineil）。

这些研究所由发展研究院（IDD）整合，研究院章程于2013年7月通过。研究院主要

任务是拓展每个研究所提出的行动和工具，对它们进行评估，并有的放矢地向公众推广。各家研究所以“项目模式”运作，尤其通过分享平台展开合作，形成合力，提升能力互补的价值。



### 促进地方发展

公证业以自己的法律能力和贴近客户的服务，在企业、乡村和地方政府方面起到重要作用。

## 第五章 拓展法国国际影响的公证人

### 推广一种高效率的法律模式

公证人高等理事会是由以下机构的共同创始人和积极成员，它通过这些肩负不同职能的机构分享法国公证业的专长，推动并捍卫大陆法系的法律模式：



欧盟公证理事会（CNUE）于1993年成立，是22个国家的公证业在欧盟的代表，为建立欧盟法作出贡献，有助于寻找方便欧洲公民流通的解决方案。



法语区公证人协会（ANF）于1992年由法国公证业发起成立，捍卫法语和法国法律文化，2006年起举办非洲公证人集训班、研讨会、讲座和讨论会，积极参与非洲法律人才的培训。

它也参与非洲商法协调组织 (OHADA) 法律的推广，2013 年隆重庆祝该组织成立 20 周年。



Union  
Internationale  
du Notariat

国际公证联盟 (UINL) 成立于 1948 年，2011 至 2013 年由法国公证业担任主席，积极推广大陆法系的公证制度，汇聚 4 大洲 86 个国家的公证业。国际公证联盟的优先目标为：借助权证化，进一步提高地产安全；简化诸如委托书之类的辅助性公证书的流通，设想日后使之成为国际法律护照。国际公证联盟还游说国际机构——国际货币基金组织、联合国粮食及农业组织或世界银行——主张按照法律进行调整的观点。

2007 年成立的大陆法系基金会也致力在国际上推广罗马 - 日尔曼法律模式，希望把大陆法变成国际的参照法系。

此外，法国公证业从 2006 年起就建立了地中海沿岸对话机制，展开法律合作，与十五六个国家的公证界和司法部签订合作协议。

#### • 公证业的全球分布



#### 与世界公证业的合作

法国公证业应众多外国政府邀请，传授地产领域的经验，分享它的法律能力。法国公证业因此参与很多诸如交流、培训、缔结友好关系、形成合作伙伴、联合活动等国际合作。越来越多的国家意识到，大陆法框架下的司法可靠、地产和不动产的可追溯性、安全的交易，都可以促进当地居民的经济增长，吸引外来投资。

合作也表现在富有成果的交流以及各国公证同行的团结互助，在家庭流动性日益加剧的

背景下，这种互助相得尤为宝贵。

### 缔结友好关系，欢迎团结互助

截至 2013 年 12 月 31 日，将近 50 项友好协议使得法国公证人与国际同行们交换各自的理念、分享经验，同时也让政府机构意识到诸如财产法律安全的某些重要挑战。

法国公证业大力支持外国政府、国际机构以及外国公证业，提供人员培训、公正行业组织、职业道德、熟悉法律工具、文献资料、新技术方面的帮助。

法国公证历史悠久，它提供的经验能够获得具体成果：与多哥友好合作达 10 多年，对该国的地籍进行重组；越南公证人在不动产交易中的作用得到加强；摩洛哥公证人在议会新的立法讨论中发挥更大作用。

随着公民流动性的加剧，业界之间的友好协议也是分享知识的宝贵机会，尤其在办理跨境公式文书的时候。



中国司法部长吴爱英女士访问公证人高等理事会（2013 年 10 月）

### 支持权证化

法国公证业在多哥、贝宁、布基纳法索、马达加斯加等非洲国家，以及越南、黑山、海地和哥伦比亚等国展开权证化工作。2013 年 4 月与哥伦比亚签订地产安全协议。

2013 年，世界公证业在墨西哥城举办由世界银行以及联合国机构参加的国际论坛，讨论地产领域公共政策，以减少美洲大陆以及全球各地的贫困现象。这次论坛再次成为研究各种获得土地和住房方式的机会。2013 年 10 月在秘鲁首都利马举行的公证人国际大会，研究不动产市场的法律安全和相关调节工具的必要性。

### 努力协助国际机构

法国公证业致力协助国际机构，通过法律安全，帮助新兴国家发展经济。自此框架下，它向联合国开发计划署、联合国人居署提供经验，并且协助联合国粮食及农业组织和世界银行工作。

### 专注于国际发展的研究所

成立于 2013 年的欧洲与国际公证研究所 (Inei) 帮助公证人更好地理解国际私法，以便回应流动性日益增大的公民的需求。



出席公证人大会的外国公证代表团 (2013 年 6 月)

## 公证行业的组织

### 公证人高等理事会

公证人高等理事会根据 1945 年 11 月 2 日政令成立的，是唯一有资格以法国全体公证人名义发表意见的公益性机构。它代表整个行业利益与政府对话，制定总体政策，促进公证业的演变，向公证人提供集体性服务。高等理事会与政府保持联系，参与关于法律演变的思考，就法律草案或拟定中的规章发表意见。

公证人高等理事会代表大会由每个大区理事会选举的代表组成。代表的任期为四年，每两年更换半数成员。

公证人高等理事会办公室由代表大会选举的 7 位成员组成，任期为两年。

### 大区公证人理事会

33 个大区理事会的地域权限，与其隶属的地处法国本土或海外领地的上诉法院之管辖区域相当。

公证人大区理事会代表本区公证人利益，与上诉法院辖区内行政和司法部门交涉。

大区理事会的职能为进行地区层面的行业组织，尤其是协调公证人的各项培训活动。

### 省公证人公会和省际公证人公会

一个省（有时两个、甚至三个省）的公证人组成团体。每个团体的代表为省公证人公会或省际公证人公会，公会成员由相关省公会的公证人推选。

公权机构在任命新公证人之前，将听取 78 个省公会的意见；它们每年至少组织有资质的专家对省内每家公证人事务所进行一次财务与管理方面的检查。此外，省公会还拥有纪律惩戒权，处罚违反行业规则或职业操守的行为。

### 公证人高等理事会成员



让·达哈德，公证人高等理事会主席



皮埃尔-吕克·沃热尔，第一副主席，负责法国公证人项目与前景展望。



迪迪埃·科法尔，副主席，负责发展事务。



马克-弗朗索瓦·雅基耶，财务官，负责劳资对话。



让-费利普·弗吕雄，理事会秘书长，负责培训和职业伦理。



朗朗·蒙佩尔，理事会成员，发言人，负责宣传、行业推广和大会联络。



布吕诺·德拉布尔，理事会成员，负责法律事务。



Centre sino-français de Formation et d'Echanges  
notariaux et juridiques à Shanghai  
上海中法公证法律交流培训中心

## 总结

2013年，法国9541名执业公证人及其47714名雇员，接待了2000万法国民众，为他们办理371万份公式文书。这些受国家任命的法律工作者，履行着调解法官的职能，保证6000多亿欧元资产在个人、企业、地方政府以及家庭之间安全流通。

与此同时，他们不以履行这份公共职能为满足，还为国家征税约220亿欧元，直接受益的国家和地方政府并没有因此增加额外成本。此外，他们开发使用一系列信息手段，以完成法律赋予的新职能：同居协议信息库、向社会通告市场正常价格的不动产资料库……

除此之外，2013年，尽管经济危机依然存在，但他们仍延续公证界展开多年的行动，加强与政府部门和金融机构之间无纸化信息交流的投资，推进电子公证书的发展。公证业以此表明自己投身数字经济的决心。

作为法国人民法律生活的重要参与者，公证人体察民情，了解民众的需求和社会的期待。因此他们在去年提出许多为住房和地方政府服务的立法建议。最终，他们的行动纳入欧盟框架之中，促进了欧盟法律法规的演变，而且还走出欧洲大陆，帮助发展中国家强化对各自地产资源的掌控。

这就是法国公证人：他们胸怀开放，面向欧洲，面向世界，不愧是2013年当代民众法律生活的重要参与者，并且希望继续如此，毫不动摇，长期如此。

**Les notaires au côté de l'État et au  
service de tous (II)**  
**Extraits du Rapport annuel 2013**  
**Missions et Activités**

**Sommaire**

(I)

- **Édito**
- **Chapitre 1** Les notaires au service de l'État et des citoyens
- **Chapitre 2** Les notaires au service des familles
- **Chapitre 3** Les notaires au service du logement et de l'immobilier

(II)

- **Chapitre 4** Les notaires au service de l'économie et du développement local
- **Chapitre 5** Les notaires acteurs du rayonnement de la France dans le monde
- **Organisation de la profession**
- **Conclusion**

**CHAPITRE 4 LES NOTAIRES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL**

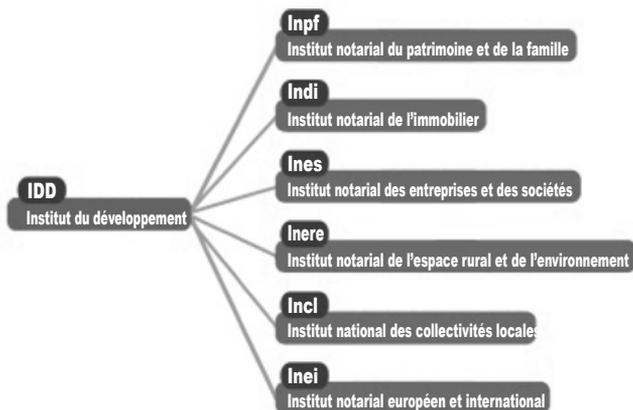
**PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

En 2013, le notariat a traité 600 milliards d'euros de capitaux dont près de 22 milliards en collecte d'impôts et taxes pour le compte de l'État (voir p.10), et a réalisé un chiffre d'affaires de 6,47 milliards d'euros.

Officiers publics, les notaires, nommés par le ministère de la Justice pour assurer une mission d'intérêt public, exercent en profession libérale. Ainsi, rémunérés par leurs clients selon un tarif réglementé, ils ne représentent aucun coût pour l'État et, de plus, engagent personnellement leur responsabilité sur tous les fonds qui transitent dans leurs offices. Leur rôle d'acteur de circulation et de création de richesses a été confirmé par l'étude menée en 2013 par le cabinet Dual chargé d'analyser la pertinence économique de la profession. Le rapport Dual vient contredire ceux qui préconisent la dérégulation de la profession au prétexte qu'elle renchérirait les coûts. Les experts y relèvent au contraire les « externalités importantes » produites par le notariat, effets positifs qu'il crée par son activité sans contrepartie monétaire.

**L'INSTITUT DU DÉVELOPPEMENT**

6 instituts ont été créés par le Conseil supérieur du notariat pour apporter à chaque notaire de France le fruit de leurs réflexions et travaux sur les domaines d'expertise qui sont les leurs : patrimoine et famille (Inpf), immobilier (Indi), monde rural (Inere), entreprises (Ines), collectivités locales (Incl), Europe et international (Inei). Ces structures sont fédérées par l'Institut du développement (IDD), dont les statuts ont été adoptés en juillet 2013. Il s'agit de développer les actions et les outils mis en place par chaque institut, de les évaluer et de les faire connaître aux publics intéressés. La synergie entre les instituts permet de valoriser l'apport de compétences complémentaires avec un travail en « mode projet », notamment via des plates-formes de partage. Des coordinateurs régionaux viennent renforcer les équipes déjà en place.



## AGIR EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Le notariat joue un rôle majeur auprès des entreprises, du monde rural et des collectivités territoriales, tant par ses compétences juridiques que par sa proximité.

## CHAPITRE 5 LES NOTAIRES ACTEURS DU RAYONNEMENT DE LA FRANCE DANS LE MONDE

### PROMOUVOIR UN MODÈLE JURIDIQUE PERFORMANT

Le notariat français partage son savoir-faire, promeut et défend le modèle juridique de droit continental à travers plusieurs instances aux missions diverses, dont le CSN est co-fondateur et membre actif :



Le Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE), créé en 1993 et représentant les 22 notariats européens auprès des institutions européennes, contribue à la création du droit de l'Union européenne et facilite la recherche de solutions communes au service de la mobilité des citoyens.



L'Association du notariat francophone (ANF), créée en 1992 à l'initiative du notariat français, défend la langue et la culture juridique française et participe activement à la formation des juristes africains par le biais de l'organisation de l'université du notariat d'Afrique depuis 2006, des séminaires, des colloques et des débats. Elle contribue également à la diffusion du droit de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA), dont on fêtait, en 2013, le 20e anniversaire.



Union  
Internationale  
du Notariat

L'Union internationale du notariat (UINL), créée en 1948 et présidée par le notariat français de 2011 à 2013, est très active dans la promotion du notariat continental, qui rassemble et met en relation 86 notariats sur 4 continents. Parmi ses objectifs prioritaires figurent l'engagement pour une plus grande sécurité foncière, par le biais du titrement, la circulation simplifiée de l'acte notarié accessoire, comme la procuration, avec l'idée d'en faire à terme un passeport juridique mondial. L'UINL fait aussi valoir les vertus de la régulation par le droit auprès d'organisations internationales telles que le FMI, la FAO ou la Banque mondiale.

#### • PRÉSENCE NOTARIALE DANS LE MONDE



La Fondation pour le droit continental, créée en 2007, œuvre également pour la promotion du modèle juridique romano-germanique dans le monde et souhaite faire du droit continental une référence au plan international.

Le notariat français a, par ailleurs, mis en place dès 2006 un dialogue entre les rives de la Méditerranée pour y développer la coopération juridique. Il a signé une quinzaine d'accords de partenariat avec des notariats et ministères de la Justice étrangers.

#### COOPÉRER AVEC LE NOTARIAT MONDIAL

Sollicité par de nombreux gouvernements pour apporter son expertise dans le secteur du foncier et, plus largement, pour partager ses compétences juridiques, le notariat français est engagé dans de multiples actions de coopération à travers le monde : échanges, formations, jumelages, partenariats, manifestations communes. De plus en plus d'États sont conscients qu'une justice fiable, une traçabilité des droits fonciers et immobiliers et des transactions sécurisées, encadrées par le droit de tradition continentale, sont moteurs de croissance pour les populations locales et facilitent l'investissement étranger.

La coopération se traduit aussi par des échanges fructueux et par la solidarité entre les notariats du monde, très précieuse notamment pour répondre aux besoins des familles de plus en plus mobiles.

#### LES JUMELAGES POUR UNE SOLIDARITÉ BIENVENUE



Près de 50 conventions de jumelage étaient en cours au 31 décembre 2013, permettant aux notaires français et étrangers de confronter leurs idées et de partager leurs expériences, mais aussi de sensibiliser les pouvoirs publics à certains enjeux majeurs comme la sécurisation juridique de la propriété.

Le notariat français met une importante logistique à disposition des gouvernements, des organisations internationales et des notariats étrangers sur la formation, l'organisation notariale, la déontologie, la familiarisation avec les outils juridiques, la documentation, les nouvelles technologies.

Grâce à son antériorité, le notariat français peut apporter son savoir-faire pour des résultats tangibles : réorganisation du cadastre au Togo où le jumelage remonte à une dizaine d'années, avancées quant au rôle des notaires vietnamiens dans les transactions immobilières ou dans les discussions d'une nouvelle loi devant le Parlement au Maroc.

Mais, avec la mobilité des citoyens, les jumelages sont aussi une précieuse ouverture pour partager ses connaissances lorsqu'il s'agit de traiter des dossiers transfrontaliers.



Mme Wu Aijing, ministre de la Justice de Chine, accueillie au CSN (oct. 2013)

Mme Wu Aijing, ministre de la Justice de Chine, accueillie au CSN (oct. 2013)

#### EN FAVEUR DU TITREMENT

Le notariat français mène des missions de titrement en Afrique : Togo, Bénin, Burkina-Faso, Madagascar, mais aussi au Vietnam, au Monténégro, à Haïti ou en Colombie où il a signé un accord sur la sécurisation foncière en avril 2013.

La conférence internationale, organisée par le notariat mondial à Mexico en janvier 2013 avec la participation de la Banque mondiale et des agences des Nations Unies, portait sur les politiques publiques en matière foncière pour réduire la pauvreté dans le continent américain et dans le monde. Elle a constitué une nouvelle occasion de travailler sur les moyens d'accès à la terre et au logement. De même, le Congrès international du notariat qui s'est tenu en octobre 2013 à Lima au Pérou avec ses travaux sur la sécurité juridique du marché immobilier et la nécessité d'instruments de régulation.

#### S'ENGAGER AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Le notariat français œuvre au côté d'organisations internationales pour l'aide au développement économique par la sécurisation juridique dans les pays émergents. Il a ainsi pu apporter son expertise au programme des Nations Unies pour le développement ou à l'agence ONU-Habitat et travaille aux côtés de la FAO et de la Banque mondiale.

#### UN INSTITUT DÉDIÉ À L'INTERNATIONAL

L'Institut notarial européen et international (Inei), créé en 2013, aide les notaires à appréhender au mieux le droit international privé pour répondre aux besoins de citoyens toujours plus mobiles.



Les délégations de notaires étrangers au Congrès des notaires (juin 2013)

### ORGANISATION DE LA PROFESSION

#### LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT

Seul organe de la profession habilité à s'exprimer au nom de tous les notaires de France, le Conseil supérieur du notariat (CSN) est un établissement d'utilité publique créé par l'ordonnance du 2 novembre 1945. Il représente la profession auprès des pouvoirs publics, détermine sa politique générale, contribue à l'évolution du notariat, et fournit des services collectifs aux notaires. Dans ses relations avec les pouvoirs publics, le CSN contribue à la réflexion sur les évolutions du droit, donne son avis sur les projets de loi ou les textes réglementaires en préparation.

L'assemblée générale du CSN est composée des délégués de cour élus au sein de chaque Conseil régional. Les délégués sont élus pour 4 ans et renouvelés par moitié tous les 2 ans.

Le Bureau du CSN se compose de 7 membres élus pour 2 ans par l'assemblée générale.

#### LES CONSEILS RÉGIONAUX DES NOTAIRES

La compétence territoriale des 33 Conseils régionaux correspond aux limites des 33 cours d'appel judiciaires situées sur le territoire national en métropole et outre-mer.

Les instances régionales des notaires représentent les notaires de leur ressort devant les autorités politiques et judiciaires de la cour d'appel.

Ils assurent diverses fonctions ayant trait à l'organisation de la profession, au plan régional et notamment la coordination des actions de formation des notaires.

#### LES CHAMBRES DÉPARTEMENTALES ET INTERDÉPARTEMENTALES DES NOTAIRES

Les notaires d'un département (parfois de 2, voire de 3 départements) sont regroupés en compagnies. Chaque compagnie est représentée par une chambre départementale ou interdépartementale, composée de membres élus



parmi les notaires du ou des départements concernés.

Les 78 Chambres des notaires sont consultées par les pouvoirs publics lors de la nomination de nouveaux notaires ; elles font effectuer, au moins une fois par an, par des spécialistes assermentés, l'inspection de la comptabilité et de la gestion de chaque office du département concerné. Par ailleurs, investies par la loi d'un pouvoir disciplinaire, elles sanctionnent les manquements aux règles professionnelles ou à la déontologie.

#### LES MEMBRES DU BUREAU



Jean Tarrade  
Président du Conseil supérieur du notariat.



Pierre-Luc Vogel  
Premier vice-président.  
En charge du Projet des Notaires de France et de la prospective.



Didier Coiffard  
Vice-président.  
En charge du développement.



Marc-François Jacquier  
Trésorier.  
En charge du dialogue social.



Jean-Philippe Fruchon  
Secrétaire du Bureau.  
En charge de la formation et de l'éthique.



Laurent Mompert  
Membre du Bureau, porte-parole.  
En charge de la communication, de la promotion de la fonction de notaire et de l'assemblée de liaison.



Bruno Delabre  
Membre du Bureau.  
En charge des affaires juridiques.

#### CONCLUSION

Avec leurs 47 714 collaborateurs, les 9 541 notaires de France ont accueilli en 2013 près de 20 millions de Français pour lesquels ils ont préparé et reçu 3,71 millions d'actes authentiques. Juristes exerçant la mission de magistrature amiable qui leur est confiée par l'État qui les nomme, ils ont ainsi sécurisé les mouvements de plus de 600 milliards d'euros de capitaux entre particuliers, auprès des entreprises et des collectivités, ainsi qu'au sein des familles.

Non contents d'assumer cette fonction d'autorité publique, ils ont, dans le même temps, collecté près de 22 milliards d'euros d'impôts pour le compte de l'État, sans coût pour celui-ci ou pour les collectivités territoriales qui en ont directement bénéficié. En outre, ils ont mis en œuvre les outils qui leur permettent de mener à bien les missions nouvelles qui leur ont été confiées par la loi : fichier des Pacs, bases immobilières informant le public sur le juste prix du marché...

Au-delà, s'inscrivant dans un mouvement engagé de longue date par la profession, ils ont, malgré la crise, accentué en 2013 leurs investissements de dématérialisation des échanges avec les services de l'État et les institutions financières, et de développement des actes sur support électronique. Le notariat a ainsi démontré qu'il entendait être de plain-pied dans l'économie numérique.

Acteurs majeurs de la vie juridique des Français, les notaires sont des observateurs privilégiés de leurs besoins et des attentes de la société. C'est ainsi qu'ils ont formulé, au cours de l'année passée, de nombreuses propositions d'évolutions législatives au service du logement ou des collectivités territoriales. Enfin, leur action s'inscrit désormais dans un cadre européen où ils contribuent à l'évolution des instruments juridiques communautaires, mais aussi, au-delà de notre continent, pour aider les États en développement à renforcer la maîtrise de leurs ressources foncières.

Tels sont les notaires de France : ouverts sur l'Europe et sur le monde, ils ont été en 2013 des acteurs majeurs de la vie juridique de nos contemporains. Et entendent le rester, sûrement et pour longtemps.

Source : [www.notaires.fr](http://www.notaires.fr)



## “假如公证收费自由化，遭受损失的将是中等收入和低收入的法国人”

为了更好地理解此次针对受规制行业<sup>1</sup>的改革计划，经济学家伯里斯·沃勒波 (Boris Walbaum) 提出了他的分析。

《公证咨询》月刊：政府声称对受规制行业的改革可以提高法国人民的购买力。对此您作何回复？

伯里斯·沃勒波：改革？是的，但指哪方面的改革？改革哪个行业？经济学研究表明，政府管控程度和经济增长之间的关联度随行业不同呈现很大差异。经济学家们今天一致认为，每个行业、每个市场都有其独特的经济因素，调控或管控的程度必须与之适应。

如果说问题是：“假如公证收费自由化，是否将提高法国人的购买力？”答案很简单：“即便有提高，也会被最富裕的人群所攫取，遭受损失的则是中等收入和低收入人群。”荷兰十年来推行收费自由化就是个

明显的教训。最后，这项改革还将破坏整个就业市场，因为公证行业汇聚了大量的劳动力。将购买力从公证领域转到法国其他经济领域，导致的无疑是就业岗位流失。

《公证咨询》月刊：缺乏竞争是否影响服务效率？

伯里斯·沃勒波：但公证人之间是存在竞争的，就像律师和医生一样！现在我们看到，自由开设事务所和无执业人数总量的控制给律师们带来了问题，很多人都认为，律师人数过多了。同样，医生尽管有总量控制，但如何总体合理分布，政府和医保机构一直面临困难重重。对此类提供公共服务的职业而言，自由化并非良方。自由化程度需要仔细斟酌，并以政府和行业之间的充分沟通为条件。解决此问题，必须准确分析公证人事务所带来的总体利益，当然还有客户对事务所的满意度。

<sup>1</sup> 受规制行业，professions réglementées，指准入和执业需要掌握专业技能而受到规制的行业，译注。  
定义来源[http://ec.europa.eu/internal\\_market/qualifications/regprof/index.cfm?fuseaction=regProf.home](http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/regprof/index.cfm?fuseaction=regProf.home)

《公证咨询》月刊：在您看来，法国模式的经济表现力是否优于盎格鲁-萨克森模式？

伯里斯·沃勒波：欧洲层面的两份报告强烈质疑了法国的公证制度，理由是公证属于受规制程度最高、费用最昂贵的行业之列。且不论这两份报告研究方法上的缺陷，更何况，该研究过于笼统，将事实上毫无可比性的事物硬是加以比较。房地产法或家庭法越是复杂，公证人或同等专业人士的工作就越复杂，况且没人怀疑，法国在把事物搞复杂上是首屈一指的……在不动产领域和

继承领域，将法国模式（受规制）和英国模式（不受规制）逐条细细比较后就会发现，尽管法国收费标准看上去更高，但90%的不动产交易的支出总费用（因贷款发生的费用不计）低于英国。事实上，不同于英国模式下的事务律师，法国公证人作为公务助理人员，保证了税费的征收、财产所有权的效力、投资者的信心和买卖双方的法律安全，这是不动产市场效率的基本因素。公证的这些贡献所产生的具体现实效益，其经济价值毋庸置疑，弥补并远远超过了两国收费标准上的差异。在继承领域的比较，公证优势更为明显。

转载自：《公证咨询》，2014年10月，  
总第441期



## « Si les tarifs des notaires sont libéralisés, les Français aux revenus moyens et modestes y perdront »

Propos recueillis par Barbara Bénichou

Pour mieux comprendre ce projet de réforme des professions réglementées, Boris Walbaum, économiste, nous livre son analyse.

Conseils: Le gouvernement affirme que la réforme des professions réglementées doit permettre l'augmentation du pouvoir d'achat des Français. Que lui répondez-vous?

Boris Walbaum : Une réforme ? Oui mais laquelle? De quelle profession parle-t-on? Les études économiques qui ont été faites sur le lien entre niveau de la réglementation et croissance montrent des résultats très hétérogènes selon les professions. Les économistes sont aujourd'hui tous d'accord pour dire que chaque profession, chaque marché, présente des caractéristiques économiques très spécifiques qui appellent un degré de réglementation, ou de régulation, adéquat.

Si la question est : les Français vont-ils gagner du pouvoir d'achat si les tarifs des notaires sont libéralisés, la réponse est simple: si gain il y a, il sera empoché par les Français les plus aisés alors que les Français percevant des revenus moyens et modestes y perdront. C'est un enseignement sans équivoque de la libéralisation des tarifs menés depuis dix ans aux Pays-Bas. Enfin, la réforme détruira globalement de l'emploi car le notariat est une profession riche en main-d'œuvre française. Aussi un transfert de pouvoir d'achat du notariat vers le reste de l'économie française conduit à une destruction nette d'emplois.

La non-concurrence ne nuit-elle pas à l'efficacité du service?

B.W.: Mais les notaires sont en concurrence entre eux, comme les avocats ou les médecins! On voit aujourd'hui que la liberté d'installation et l'absence

de numerus clausus sont devenues problématiques pour les avocats dont beaucoup considèrent que leur nombre est excessif. De même, malgré l'existence d'un numerus clausus, l'État et l'assurance maladie ont toutes les peines du monde à obtenir un maillage territorial satisfaisant pour les médecins. La liberté n'est donc pas la panacée pour ce type de professions qui participent au service public. Il faut doser et cela doit se faire dans un dialogue informé entre l'État et la profession. Pour répondre à cette question, il faut donc analyser précisément la rentabilité globale des offices, mais également la satisfaction des clients des offices.

Selon vous, le système français est-il plus performant économiquement que le système anglo-saxon?

B.W. : Deux rapports européens ont violemment remis en cause le notariat français au motif qu'il était parmi les plus réglementés et les plus chers. Outre leurs défauts méthodologiques, ce type d'étude très large compare en réalité des choses peu comparables. Plus le droit immobilier ou de la famille sont complexes, plus le travail du notaire ou de son équivalent est complexe, et nul doute que la France est en bonne position en matière de complexité... Dans le domaine de l'immobilier et des successions, la comparaison terme à terme entre le système français - très réglementé - et le système anglais - très déréglementé - montre que 90 % des transactions immobilières (hors frais liés à l'emprunt) présentent un meilleur bilan économique en France malgré des tarifs plus élevés. En effet, en qualité d'officiers ministériels, les notaires garantissent, contrairement au soliciter anglais, l'efficacité du recouvrement des taxes, l'effectivité du droit de propriété, la confiance des investisseurs et la sécurité juridique des acquéreurs et des vendeurs, élément fondamental de l'efficacité du marché immobilier. Ces contributions

# 中心《通讯》

## COURRIER du CENTRE

produisent des avantages très concrets qui ont une valeur économique indiscutable et font plus que compenser les écarts de tarifs entre les deux pays.

Dans le champ des successions, la comparaison est encore plus favorable.

Source : Conseils des notaires - Octobre 2014 - N° 441

# 互联网思维助力公证服务

## ——公证淘宝“店铺”的诞生及初步思考

蒋华超

上海东方公证处公证员

目次：

一、何谓网店确权？淘宝公司为何要进行此项工作？

二、网店确权为何需要公证机构介入？

三、公证机构提供的解决方案

四、对相关公证法理问题的讨论

（一）公证法律服务事项的界定

（二）公证申请主体的识别

（三）公证程序合规性的判断

五、结语

二 一四年五月的一天，一家名为“上海市东方公证处”的“店铺”悄然出现在淘宝网上，“店铺”里只挂着一个“宝贝”——“淘宝网店铺确权服务（保管）”，在开设不到一个月的时间里，“店铺”已陆陆续续接待了20多位“顾客”，这对一个新“店铺”来讲着实不易。公证业许多同行很快注意到了这个“店铺”，对此十分好奇，但也有几分疑虑：该“店铺”提供的到底是什么样的公证法律服务？它是否涉嫌借助电商平台招揽公证业务？其实，这家“店铺”是本处为浙江淘宝网络有限公司（以下简称“淘宝公司”）设计提供的公证解决方案中的一个

具体实施环节，该解决方案一方面旨在帮助淘宝公司在其网店确权工作中防范相关法律风险，另一方面也是为了方便网店确权的相关主体通过互联网便捷地获得公证法律服务。可以说，这是本处发挥互联网思维，创新公证法律服务模式的又一次有益尝试。

一、何谓网店确权？淘宝公司为何要进行此项工作？

淘宝公司对其网店确权的解释是：“确定店铺归属权或者确定店铺实际经营权。”在此之前，淘宝公司已经开放了基于三种事由的网店确权——协议离婚、判决离婚和继承，这三类事由的网店确权主要是基于原网店注册人因离婚或死亡而产生的相应民事法律关系的变更，确定其注册网店的归属权。此次网店确权工作的缘由是淘宝公司发现其历史存量卖家存在网店注册人与实际经营人不一致的情况，为防止之后政策更新对卖家产生影响，淘宝公司针对此批卖家开通确权入口，确定网店经营权。

二、网店确权为何需要公证机构介入？

淘宝公司就此次确权工作设计了一套包含申请、审查、公示、变更登记等环节的办理流程。由于确权相关当事人遍布全国各地，要求当事人前往位于杭州的淘宝公司进行当面申请不具可行性，因此，淘宝公司的法务部设想允许确认当事人在线提交确权申请，但前提是当事人须前往当地的公证机构，就确权申请所涉及的事实和意思表示发表声明并办理公证。

### 三、公证机构提供的解决方案

淘宝公司在设计流程之初就意识到一个问题：他们所拟制的声明书并不一定能够被全国各地的公证机构所认可，在与各地公证机构协调沟通方面可能需要花费巨大的人力物力。因而，他们与本处进行了联系，向我们咨询是否能够帮助解决其困难。本处经过研究分析，从淘宝公司的实际需求出发，认为其作为网店确权的审核主体，如何证明自己尽到了审查责任，最大限度避免今后可能因网店确权变更而产生的风险是其联系公证机构的首要目的，而如何为网店当事人就发表声明事项提供统一、便捷、人性化的公证法律服务也是淘宝公司关注的一个重点。

在对淘宝公司的需求进行研究分析的基础上，本处为淘宝公司提供了一个初步的解决方案。该解决方案的核心内容是利用电话录音技术、网络视频技术及相关数据固定技术，对店铺当事人通过互联网媒介与我们“面对面”发表相关声明的过程中所产生的电子数据进行固定并予以保管。若今后淘宝公司因网店店确权变更与他人发生争议，则可向本处申请调取上述电子数据，并依此办理保全证据公证。这个解决方案马上就获得了淘

宝公司的青睐，本处与淘宝公司对其中的相关细节问题进行了多轮磋商以进行完善。

本处提供的解决方案具体可分为以下四个步骤：

（一）当事人在我们开设的“店铺”中拍下“宝贝”——“淘宝网店铺确权服务（保管）”，并与公证员预约办理时间；

（二）公证员与当事人在预约的时间同时进行电话通话和视频通话，公证员对身份证和视频通话中的当事人的外观形象进行比对、辨认；

（三）当事人就相关网店的情况进行阐述，对网店确权的意思表示发表声明；

（四）公证员对上述通话过程进行录制并予以保存。

这一解决方案是我们用互联网思维对服务模式进行思考的产物。淘宝公司及其平台上的网店当事人均已十分熟悉淘宝网这样的互联网平台，我们何不将公证服务中的一些环节也整合到这个平台中去，使当事人通过淘宝网即可进行咨询、预约和付款，让他们在最熟悉的环境中体验我们的公证法律服务？虽然它在名义上是一个“店铺”，但本质上是公证机构方便当事人，提供优质公证法律服务的一个线上窗口，另一方面也是让电商企业和亿万网民认识和了解公证行业的一种新的宣传途径。

### 四、对相关公证法理问题的讨论



在正式对外提供这项公证法律服务之前，本处业务指导委员会专门召开了全体会议，对解决方案中涉及的相关法理和公证程序问题进行了深入的研究和讨论，并且设计制定了符合公证程序的具体规范和流程。根据讨论和综合评议的结论，在开展该项公证法律服务之前，我们需要明确下述三个法理问题：公证法律服务事项的界定；公证申请主体的识别；公证程序合规性的判断。

（一）公证法律服务事项的界定 在开展这一公证法律服务之前，首要讨论的问题便是这项公证法律服务究竟应当归为何种事项。考虑到网店确权行为系在互联网平台上开展，当事人无需亲临公证处来申办，公证人亦无法当面亲自审核当事人所提交的材料，因此，该服务并不属于公证证明的范畴，而应当归为《公证法》第12条第3款所规定的保管事务，保管对象是公证员对网店当事人通过电话和网络发表相关声明的事实进行录制而生成的音频数据和视频数据。针对每一项保管事务，我们为申请人出具的法律文书理所当然的是电子数据保管证明书，所确认的对象是上述这些数据的生成过程以及数据已交由本处保管的事实。

（二）公证申请主体的识别 其次需要讨论的问题是保管事务的申请人应当为哪一方？是淘宝公司还是网店当事人？从该公证服务的最终需求方着眼，淘宝公司此举是为了规范淘宝网的管理，预防因淘宝网实际运营人的变更导致网店权属纠纷，故该公证法律服务的最终需求方应当为淘宝公司。另一方面，从公证保管实务受理的可行性出发，由于淘宝网商家为数众多，且公证机构无法全面了解淘宝网实际运营者的信

息，因此，该公证法律服务由淘宝公司申请为宜，无论从电子数据的最终用途考虑，还是从公证保管事务受理的可行性角度出发，淘宝公司作为公证保管事务的申请人是最为合适的。

（三）公证程序合规性的判断 最后需要明确的一个关键问题是该公证法律服务的合规性。由于在该公证法律服务中，公证机构采用电话和网络视频聊天工具与店铺当事人进行沟通，这种操作模式是否符合公证程序的当面性原则需要我们深入予以探讨，可以认为：

1、本处并不直接对网店当事人签署声明书的行为进行证明，也未对网店权属的实体内容进行确认，甚至连网店当事人的身份也不作实质上的确认，仅是以类似保全证据公证的方式将网店当事人发表声明的事实用电子数据这样的载体客观地固定下来。

2、用即时发生的电话通话和视频连接的方式，可以在很大程度上实现“面对面”的交流效果。因为，电话和网络视频的软硬件在本质上仅是做了将光、声波转换成数字，通过物理介质进行传输，并在另一端把数字转换回光、声波的物理工作。以现今时代的技术发达程度而言，电话和网络视频技术完全可以“原汁原味”地呈现通话双方的声音和外观形象，这就意味着双方的信息交流不会缺失或被改动。因此，公证机构采用这种方式为申请人固定并保管的电子数据完全可以在诉讼中帮助法官还原当时的事实状态，查明相关事实。

3、在互联网时代的大背景下，远程的、

在线化的公证法律服务模式将是未来公证业务发展的必然趋势，虽然这将在很多层面颠覆传统的公证办理程序和方式，但是只要我们把握住真实性和合法性这两个基本原则，那么，互联网技术将会为我们的公证法律服务增添更多的可能性。

### 五、结语

诚然，公证法律服务与互联网的对接对

于公证行业而言确实是一个崭新的课题，然而，我们需要看到，新尝试不仅意味着新挑战，也意味着实现新突破的可能性。对于公证人而言，只要恪守自身的职业理性，发挥自身的专业能力，无论执业的平台处在现实之中还是建构于网络之上，公证的价值都能得到充分的体现，而公证事业的突破才能真正成为可能。



## Un service notarial né de la réflexion à propos d'Internet - Ouverture d'une « boutique » notariale sur Taobao<sup>1</sup> et premières réflexions y ayant trait

JIANG Huachao

Notaire à l'Office notarial Dongfang à Shanghai

### Sommaire

I. Qu'est-ce que « l'identification des droits des boutiques en ligne »? Pourquoi la Société Taobao s'est engagé dans cette activité?

II. Pourquoi « l'identification des droits des boutiques en ligne » a besoin de l'intervention d'une étude notariale?

III. Solution proposée par l'étude notariale

IV. Débat sur certains problèmes théoriques

4.1 Définition de la nature du service

4.2 Identification du demandeur du service

4.3 Jugement sur la légalité du service

V. Conclusion

Un jour du mois de mai 2014, sur le site Internet de Taobao, s'est ouvert une « boutique » portant le nom de « Shanghai Oriental Notary Public Office », dans laquelle se vend seulement un « produit » - « Service d'identification (conservation) des droits de propriété des boutiques virtuelles ouvertes sur Taobao ». En moins d'un mois après son ouverture, la « boutique » a déjà reçu une vingtaine de « clients », un résultat pas facile à atteindre. Très vite, cette boutique a attiré l'attention des notaires, qui sont partagés entre la curiosité et la perplexité : quel type de service juridique cette boutique procure-t-elle aux clients? Pourrait-on la soupçonner de faire de la publicité

sur une plate-forme de commerce électronique pour attirer des affaires ?

En réalité, la « boutique » en question n'est que le fruit d'une mesure d'application de la solution notariale que notre Étude apporte à la Société Taobao de la province du Zhejiang (ci-après la Société Taobao). Cette solution vise d'une part à prévenir Taobao contre les risques juridiques éventuels liés à l'identification des droits de propriété des boutiques virtuelles opérant sur son site, et d'autre part à procurer à ces boutiques des services notariaux rapides et pratiques via Internet. C'est pourquoi il s'agit d'une tentative nouvelle et bénéfique, valorisant la réflexion à propos d'Internet et innovant en matière de modèle de services notariaux.

I. Qu'est-ce que « l'identification des droits de propriété des boutiques en ligne »? Pourquoi la Société Taobao s'est engagé dans cette activité?

Selon la définition donnée par la Société Taobao, l'identification des droits de propriété de la boutique consiste à « définir le droit de propriété ou d'exploitation d'une boutique électronique. » Jusqu'ici, Taobao a déjà entrepris trois types d'identification, liée au divorce à l'amiable, au divorce prononcé par le tribunal, et à la succession. Autrement dit, le besoin d'identification des droits de propriété d'une boutique est né de la survenu d'un changement du rapport civil touchant les exploitants de la boutique, suite au divorce ou au décès de son propriétaire enregistré. Si Taobao a décidé de procéder à cette identification, c'est qu'elle a remarqué des cas de non correspondance entre le propriétaire enregistré et l'

<sup>1</sup> Le principal site Web de vente en ligne de Chine

exploitant réel de certaines des boutiques virtuelles sur son site. Afin d'éviter les effets défavorables qu'une remise en ordre pourrait avoir sur ces boutiques, Taobao leur a ouvert une voie pour qu'elles puissent faire identifier correctement leur droit d'exploitation.

II. Pourquoi « l'identification des droits de propriété des boutiques virtuelles » a besoin de l'intervention d'une étude notariale ?

Pour l'identification des droits de propriété des boutiques virtuelles, Taobao a mis en place toute une procédure à suivre, incluant la demande, l'examen, la publicité et la modification de l'enregistrement. Étant donné que les boutiques concernées sont dispersées dans toute la Chine, il n'est pas envisageable de demander à leurs exploitants d'aller en personne au siège de Taobao qui se trouve à Hangzhou, pour déposer la demande d'identification. Pour cette raison, le département juridique de Taobao a souhaité autoriser les parties de le faire en ligne, à condition qu'elles déclarent l'objet de leur demande devant un notaire local et fassent authentifier cette déclaration.

III. Solution proposée par l'étude notariale

Dès le début de la conception de cette procédure, Taobao s'est rendu compte d'un problème : le texte de la déclaration qu'elle a rédigé n'étant pas forcément reconnu par toutes les études notariales en Chine, elle aurait probablement à mobiliser d'énormes moyens humains et matériels pour communiquer et coordonner avec celles-ci. Ainsi est-elle venue vers nous, en espérant bénéficier de notre aide afin de résoudre ce problème. Après avoir étudié et analysé son besoin, nous avons estimé qu'étant le sujet chargé de l'identification des droits de propriété des boutiques, Taobao a pour objectif principal de prouver qu'elle a déjà assumé la responsabilité d'examen, et ainsi évité autant que possible les risques engendrés par un changement des droits de propriété des boutiques virtuelles. Son deuxième souci, c'est aussi de procurer aux boutiques concernées des services juridiques unifiés, pratiques et personnels.

En nous appuyant sur le résultat de notre étude concernant la demande de la Société Taobao, nous avons proposé à Taobao un projet de solution, qui consiste à utiliser les techniques d'enregistrement téléphonique et audio-visuel sur Internet et de

data à caractère impérissable, de façon à fixer et à conserver les données électroniques générées par les exploitants des boutiques lors de leur déclaration « face à face » devant nous sur Internet. Au cas où Taobao connaîtrait des différends avec un tiers en raison du changement des droits de propriété d'une boutique, elle pourrait nous demander de ressortir ces données électroniques et de procéder à la conservation des preuves. Ce projet de solution a tout de suite convaincu Taobao. Par la suite, nous avons eu plusieurs discussions avec elle pour finaliser ce projet et en perfectionner les détails.

Finalement, la solution que nous procurons à Taobao peut être décrite en quatre étapes :

(1) La partie intéressée achète le « produit » que nous proposons dans notre « boutique » électronique, à savoir « Service d'identification (conservation) des droits de propriété des boutiques à Taobao », et fixe un rendez-vous avec notre notaire ;

(2) À la date et à l'heure convenues, le notaire et la partie entrent en communication à la fois téléphonique et audio-visuelle via Internet, et à cette occasion, le notaire procède à l'identification de la partie par une comparaison entre la photo de la carte d'identité et la personne qui apparaît sur l'écran ;

(3) La partie fait la description de la boutique virtuelle en question, et déclare sa volonté d'identifier les droits sur celle-ci ;

(4) Le notaire enregistre la communication précitée dans le but de la conserver.

Cette solution est le résultat de notre réflexion sur le modèle de nos services basé sur la technique d'Internet. Puisque Taobao et ses exploitants des boutiques connaissent très bien les plates-formes de commerce électronique, pourquoi ne pas y intégrer certains de nos services notariaux, de façon à ce que les parties puissent faire l'expérience de nos services notariaux et juridiques dans un environnement qui leur est familier, tout en consultant les notaires, fixant des rendez-vous avec eux et payant le service sur Taobao ? La « boutique » que nous ouvrons sur Taobao ne l'est que de nom : en réalité, elle est un guichet en ligne créé par l'étude notariale afin de faciliter les démarches pour les clients et de fournir les



services notariaux et juridiques de qualité. En plus, elle constitue une nouvelle voie de communication pour faire connaître la profession des notaires aux E-commerçants et aux internautes.

#### IV. Débat sur certains problèmes théoriques liés au notariat

Avant de lancer officiellement ce service au public, le Comité de pilotage des activités de notre Étude a organisé spécialement une assemblée plénière, afin d'étudier et de discuter de façon approfondie les problèmes théoriques et ceux de la procédure suscités par cette solution. Par la même occasion, nous avons aussi défini le règlement et le processus de travail conformément à la procédure notariale. À l'issue des débats et des évaluations, nous avons été unanimement d'accord qu'il fallait préciser trois questions théoriques avant de mettre en œuvre ce service : définition de la nature du service, identification du demandeur du service, jugement sur la légalité de la procédure du service.

##### 4.1 Définition de la nature du service juridique notarial

Avant de mettre en place ce service notarial, la première question consiste à savoir la catégorie dans laquelle se classe par nature ce service. Comme l'identification des droits se réalise sur Internet, sans que la partie ait besoin de se présenter physiquement devant le notaire, ni que celui-ci dispose de la possibilité d'examiner en face de la partie les documents qu'elle fournit en personne, donc ce service ne peut relever des activités d'authentification, mais relève de la conservation visée par l'alinéa 3 de l'article 12 de « La Loi sur le notariat ». Le contenu à conserver consiste en données audio-visuelles provenant de l'enregistrement de la déclaration faite par téléphone et sur Internet par l'exploitant de la boutique virtuelle. Ainsi, l'acte juridique que le notaire délivre au demandeur, c'est naturellement l'attestation de la conservation des données électroniques ; tandis que le contenu à authentifier, c'est le processus de la génération desdites données, et le fait que ces données sont conservées par notre étude.

##### 4.2 Identification du demandeur du service notarial

En second lieu, il faut identifier le demandeur de la conservation : s'agit-il de Taobao ou de l'exploitant de la boutique virtuelle ? Du point de vue du bénéficiaire

final du service, vu que c'est Taobao qui a l'intention de régulariser la gestion des boutiques sur son site et de prévenir les conflits liés aux droits de propriété des boutiques causés par le changement de l'exploitant réel, c'est donc elle qui bénéficie de ce service. D'autre part, du point de vue de la faisabilité du service, comme les boutiques sur Taobao sont trop nombreuses pour qu'une étude notariale ne parvienne à acquérir toutes les informations sur leurs exploitants réels, il est préférable que ce soit Taobao qui joue le rôle du demandeur du service. Ainsi, que ce soit du point de vue de la collecte des données électroniques ou de celui de la faisabilité de leur conservation, Taobao est le demandeur adéquat de notre service.

##### 4.3 Jugement sur la légalité de la procédure engagée pour le service

La troisième et dernière question, non moins importante, c'est la légalité de ce service. Comme la communication entre le notaire et la partie se fait par téléphone et par des outils de discussion audio-visuelle via Internet, est-ce que cette pratique est conforme au principe de présence physique de la partie devant le notaire prescrit par la procédure notariale ? Ceci mérite une étude plus approfondie. Mais nous croyons que :

(1) Notre étude n'authentifie pas directement la signature de la déclaration par la partie, ni ne confirme le contenu réel des droits de propriété de la boutique, encore moins la qualité de la partie concernée. Elle ne fait que fixer, sous forme de données électroniques, la réalité que la partie a publié une déclaration, à la manière d'une conservation de preuve.

(2) Grâce au dialogue téléphonique et à la connexion audio-visuelle qui se caractérisent toutes les deux par la simultanéité, l'effet de la communication « face à face » est dans une large mesure assuré. Ceci parce que le mode de fonctionnement du téléphone et de l'audio-visuel via Internet consiste à transformer les ondes lumineuses et acoustiques en données numériques, et transmettre ces données via des supports physiques, et les retransformer en ondes lumineuses et acoustiques de l'autre côté. Compte tenu du niveau technologique de notre époque, le téléphone et l'audio-visuel via Internet sont tout à fait capables de restituer tels qu'ils sont, les interlocuteurs, que ce soit leur voix ou leur apparence

physique. Ce qui signifie que leurs échanges ne sont pas susceptibles de se perdre ou d'être falsifiés. Pour cette raison, en cas de procès, les données électroniques que l'étude notariale fixe et conserve de cette manière pour le compte du demandeur, peuvent sans aucun doute aider le juge à reconstituer la réalité et à retrouver la vérité.

(3) Dans le contexte actuel de l'ère d'Internet, le traitement des actes en ligne et à longue distance sera la tendance inévitable du futur développement des activités notariales. Cette pratique est, certes, susceptible de changer radicalement la procédure et la manière de travailler sur beaucoup de plans, mais tant que les deux principes fondamentaux des actes – à savoir la véracité et la légalité – seront respectés, les techniques d'Internet permettront certainement

aux notaires de multiplier les possibilités de leurs services.

### V. Conclusion

Il est évident que la connexion entre les services des notaires et Internet constitue un nouveau défi pour le notariat. Mais cette tentative signifie non seulement la relève du défi, mais aussi la possibilité des nouvelles percées. Tant que le notaire est conscient des exigences déontologiques et qu'il exerce pleinement sa compétence de spécialiste, il arrivera certainement à montrer la véritable valeur du notariat, et à réaliser de nouvelles percées dans sa profession, que la base de ses activités se trouve dans la vie réelle ou virtuelle.



Centre sino-français de Formation et d'Echanges  
notariaux et juridiques à Shanghai  
上海中法公证法律交流培训中心

# 家族企业的移交（上）<sup>1</sup>

评估您的个人情况，更好选择适合您移交企业的工具。

本文根据 2008 年 8 月 4 日的经济现代化法更新。

34

## 目录

（上）	（下）
（一）个人独资企业移交	（六）税务裁决程序
（二）企业公司化	（七）税务成本
（三）生前赠与析产——移交的优先之选	（八）死后移交
（四）赠与的特别条款	（九）增值
（五）企业估价	（十）财产税
	（十一）法律、税务与家庭

家族企业的移交不是小事。需要考虑诸多法律、税务和财务因素。需要将继任者吸纳进企业管理，提前考虑继承税的缴纳问题，并确保各位子女之间的平等。此时，公证人的协助将是非常珍贵的。

## 深思熟虑的决定

---

<sup>1</sup> 家族企业的移交（下）将刊登于下一期中心通讯。

企业的移交往往是企业消亡的原因。企业主早逝或者处理不慎，引发家庭诉讼与沉重税负，足以不可挽救地导致企业被变卖或者走向破产。

继承法，尤其是关于特留份的规定，使企业移交更加复杂。特留份指的是必须由死者子女，或者没有子女时，由配偶继承的份额。因此，有必要充分利用公证人熟知的工具在移交家族企业时转化成公司。

这些工具中的第一项便是赠与，或更好的是赠与析产，附加特别条款以确保被移交企业的长久发展，同时又不致损害其他继承人的权益。

即使是在家庭范围内，有意将企业移交给一位已经在企业内部工作多年的儿子或者女儿，也不能操之过急。

之所以慎重处理，是为了力求避免子女们在企业主去世后出现继承纠纷，更重要的是为企业管理人员的替换创造良好条件。为了实现这一目的，将移交分为几个步骤并不少见；这样才能保证作为接班人的子女能确实掌控企业。这可能需要几年才能完成。

向公证人征求意见有利于移交的进行。

### 影响重大

家族企业的所有权人，花甲之年将接力棒往下传递时，对于企业移交的成功起着关键作用，因为企业的移交在该所有权人的道德权威下进行。就业的稳定性也取决于此。因此，尽管家庭企业的移交只占全部移交的 10%，与非家庭移交相比，风险要小六倍，这并不奇怪。

### 情况的多样性

妥当的方案是深思熟虑的结果。合适的移交方式视企业类型而定：一家拥有 50、100 位甚至更多雇员的大规模家族企业，与一家只供两三人及其家庭谋生的微型手工艺或者商业企业，毫无相似之处。这两家企业采用的移交方案必然不同。

## 一、个人独资企业移交

一个小规模的个人独资家族企业，可以通过生前赠与析产的方式移交给当事人子女中的一人；作为条件，该子女需要慢慢补偿其兄弟姐妹。财产转移税可以推迟五年缴纳。五年后，



财产转移税又可以在之后十年内分期缴纳（见后文）。

如果赠与对象为完全所有权，其一半可以享受免税。受赠人必须担任企业的管理职务，并就此做出承诺。对特小型企业，如果受赠人是雇员，可能享受税务全免（见后文）。

### 承包经营

企业的逐步移交可以通过承包经营的方式实现。父亲采用此种方式向自己选为接班人的子女出租企业；必要时，可以加入单方出售承诺条款。这一步骤可以使接班人在准备好时购买该企业。

### 购买企业

继承人有权通过贷款方式购买企业，借款利息可以自应税所得额中扣除。除银行贷款外，还可以采用其它融资形式。

### 身故保险

当事人死亡后，其接班人可能需要负担多项移交费用，其中包括向其他共同继承人支付补偿资金（被称为“补足金”）。为应对这类情况，当事人可以签购一份以接班人作为受益人的身故保险。

### 生前赠与析产，赠与人保留用益权

通过这种方式，企业接班人获得营业资产，其他子女获得其它的投资财产：股份、债券、不动产、现金……

作为营业资产的用益权人，父亲或者母亲保留企业商品；企业流动资金——即银行账户或其他账户、债权等等也经常归用益权人持有。作为企业接班人的子女在父母去世或者放弃用益权时买入上述资产。在父母持有用益权期间，该子女由用益权人支付工资，并且利益与企业经营结果挂钩。

#### 指定家庭外成员作为接班人

1988年1月5日的一项法律允许当事人通过生前赠与析产的方式将企业移交给子女以外的人，例如兄弟、姐妹、侄子（外甥）、侄女（外甥女），甚或给毫无亲缘关系的其他人，

例如企业的雇员。但是注意,对个人独资企业而言,这种可能性仅仅在当事人(赠与人)有两位以上子女,或者当事人独生子女已逝却留有两位以上直系后代的情况下才能适用。

自1998年9月1日起,从税务角度讲,财产尤其是企业的提前移交受到大力鼓励。此类提前移交,即使是向非继承人所作的赠与,可以享受较大的财产无偿移转税减免(见后文)。

鼓励。类似措施对即将接管企业的子女而言是一项鼓励。的确如此,未来接班人可以确信其工作成果不会被其他兄弟姐妹以遗产补足金的形式占有。同时,未来接班人也可以利用这段时间被客户所熟知。这一途径在税务方面也是一个明智之举(见后文)。

### 设立运营公司

运营公司也称管理公司,由企业主与准备接管企业的子女组成,可以采用有限责任公司、股份有限公司或者简化股份制公司等形式。运营公司是家族企业营业资产的承包经营者;企业所有者将商业或工业企业出租给运营公司,由运营公司负责企业的运转。通过这种方式,企业所有者将企业管理权交付给未来接班人,可以是立即交付,也可以在接班人经过一定期限的启蒙之后交付。这一方式让未来接班人参与企业管理和利润分红,是开启企业移交进程的一种途径。

### 出售承诺的好处

为了增强接班人的信心,企业主可以在承包经营合同中承诺将营业资产出售给运营公司。营业资产仅在承包经营人表示出成为企业所有权人的意向后进行。

### 运营公司与生前赠与析产

还有另外一种解决方式。准备退休的企业管理者与指定的接班人成立运营公司,并将虚有权通过生前赠与析产赠与子女。当事人将营业资产分给接班人,而将其它有价证券或者不动产分给其他子女。

然而,这种方式有局限。如果多名子女都能够持续参与企业管理,尤其对一个得到了很大发展的企业而言,应该排除这种方式。在这种情况下,企业的营业资产容易成为子女的共有财产。而在共有制的情况下,企业几乎毫无发展前途可言。将营业资产公司化才是最佳方式(请见下文)。

### 手工艺企业的命运



很多手工业同时也是商业企业。例如，面包店和汽车修理厂就是这样。有些则是纯粹的手工业：石匠、木匠等等。只有出现一个有能力、有经济实力支付其他继承人补足金而继承父业的继承人，才可能避免一项手工艺业务的消亡。

## 二、企业公司化

将企业公司化最常见的原因之一是，这有利于企业移交，因此可以保证企业的持续发展。如果父亲与子女中的一人合伙，那么企业在父亲去世后仍可以继续开展业务。另外，将企业公司化有利于企业的渐步移交。采用公司的形式对大中型家族企业尤其有利。

债务扣除。在对被移交的公司进行估价时，企业债务可以从中扣除。然而，这对个人独资企业是不可能的。

股东资格条款。如果公司可以避免企业财产在所有者去世后四分五裂，公司还可以通过在公司章程中设定股东资格条款，选择接班人，或者阻碍某些不受欢迎的人进入公司——特别是在有限责任公司中：股权转让必须事先取得在世股东的同意。

### 股东去世

建议公司章程中加入股东去世的影响条款。在有限责任公司中，去世股东的股权作为遗产由其继承人继承。继承人拥有根据章程规定的条件保留或出售股权的自由。

同样，在股份有限公司中，去世股东的股权也属于死者遗产，继承人可以继承股权成为股东，也可以把所继承的股权出售。拥有大多数股权的股东可以担任公司的管理职务。

### 公司框架的弹性

投入公司的财产体现为价值均等的公司股份，容易分配。股权的移交很容易操作，可以通过赠与进行，每位子女可享有 151 ' 950 欧元的减免额，该减免额度有效期为六年，期满后重新计算（见后文）。

### 企业公司章程的梳理

在进行实质移交之前，应该核实公司——企业的所有权法人——的章程是否符合对公司股份和权力分配意向的要求。

### 预先放弃扣减权

涉及遗产继承的家庭协议是被禁止的。与之相比，更应该倾向于预先放弃特留份遗产中的扣减权；即特留份遗产继承人在被继承人遗产继承开始之前就放弃扣减权。这一新继承协议可以让企业主根据已定模式进行赠与而无须顾虑遗产特留份继承中的法定规范(扣减权适用的范围和程度都可以调节)。

当个人独资企业或公司股份构成赠与人的主要财产时，上述措施便具有很大优势：由于继承人在赠与人生前便已放弃扣减权，那么继承人便不会以自身特留份遗产权益受损而要求补偿，那么在赠与人去世后，企业在经济上的完整性便得以保存。

### 设有董事会或经理会的股份有限公司

因此，对一家股份有限公司而言，需要考虑公司架构形式，是选择传统架构——设置董事会，还是选择借鉴德国法律的所谓现代架构——设置经理会和监事会。

经理会的优势。设置经理会的公司在法国并不多见。这种架构对家族公司而言具有无可争议的优势：

- 资本金低于 150,000 欧元的公司可以任命一位唯一的总经理，这使其他家族成员免于承担繁重的公司管理责任。反之，如设置董事会则需要由至少三位股东组成；

- 监事会对公司管理进行监督，为股东们负责；

- 主席可以由公司支付薪酬，这可以缓和参与公司管理和不参与管理的人员之间的某些利益紧张关系。

### 两合公司

在某些情况下，股份有限公司可以在进行移交前转化为股份制两合公司。此时，公司经理几乎不可被撤销，仅凭无限责任股权即可掌握公司的控制权。另外，可以建立有限责任公司作为两合公司的无限责任管理人，以此来限定公司经理（无限责任股东）对公司的无限连带责任。

### 保护小股东权益



公司章程中还可以进行其它有益的调整。为了保护小股东权益，我们可以：

- 将权力在管理机构和监督机构之间合理分配；
- 保证股东的知情权；
- 加强对无投票权小股东的经济吸引力（例如，无投票权但股息优先的股份）；
- 对公司移交后公司股份移转进行控制，例如加入有关暂时不得转让股权、股东资格和股权优先认购权的条款。

#### 开启移交程序

一旦企业主根据事先确定的目标对章程完成调整，移交程序便可以开始了。以下是有关的法律和财产问题。

### 三、生前赠与析产——移交的优先之选

#### 企业主的目的

一般来说，企业主将自己的工作工具移交给子女，并未意图从中获取直接的经济报酬。相反，他的目的是企业在家庭范围内取得长久发展，这对企业主而言是双重满足。很显然，适合这一心理的法律行为是赠与——由公证人受理的要式文书。

当事人仅有一名子女时，只要赠与便可解决问题；如果有必要，可以对赠与附加某些条件，我们在后文会加以介绍。如果企业主有多名子女，那么有两种方案供其选择：向所有子女作生前赠与析产，或者仅向企业接班人作简单赠与。

#### 公司股权的赠与析产

最好的方案是将公司股权向所有子女作生前赠与析产。为了测算继承财产的特留份和自由处份额，所赠财产的最终估价日为赠与析产之日而不是赠与人去世之日。在这种情况下，所赠财产在赠与析产之日与赠与人去世之日之间的增值由受赠人独自享有；而此间财产可能出现的贬值也由受赠人负担。

### 向接管企业的子女作额外赠与？

赠与人可在赠与析产时向一位子女作额外赠与，前提是其他子女至少获得各自的特留份。据此，一企业主持有一股份有限公司 90% 的股份，价值 900,000 欧元；另持有一民事不动产公司股份，该民事不动产公司为前述股份有限公司承租房屋的所有权人，价值为 450,000 欧元。企业主可将股份有限公司的所有股份，即其所赠财产的 2/3，赠与未来接管公司的子女；将民事不动产公司的股份，即特留份应有的 1/3 财产，赠与另一子女。类似不均等的赠与析产是可行的，但是通常并不值得推荐，因为这将打破继承人之间的天然平等。但是，这种方式仍可以在某些情况下使用，例如接班人已经为企业发展付出大量心血时，可以此作为酬劳，或者为维持企业长久发展而不得不选择这种不均等赠与析产方式。

### 将股权赠与接班人

若家族企业构成赠与人的唯一财产，具体形式为控股股权，则有两种操作可供选择。第一种是将所有控股股权全部给予作为企业接班人的继承人，要求接班人向其他继承人支付现金补偿——补足金。如果接班人通过自己的资金或银行贷款，现金支付。

税务减征。上述银行贷款，是用于投资适用公司税的公司股权，其利息不可在企业接班人的收入中扣除。然而，在某些条件下，接班人的所得税仍可以享受一定减免。为接管公司而担负的银行贷款，接班人可以就一个纳税年度内所支付借款利息总额的 25% 享受减免。根据 2008 年 8 月 4 日的经济现代化法，银行借款利息有上限，一个人不得为 20,000 欧元，夫妻两人为 40,000 欧元。如此一来，根据家庭情况，税务优惠额为 5,000 欧元或者 10,000 欧元一年。借款人须持有公司 25% 投票权及利润份额。要注意，该税务减征不得与其它税务优惠合并适用。

借款人还必须在公司中担任领导职务：主管、董事长、总经理、监事长、经理会成员等等。借款人必须领取正常的职务薪酬，而且承诺将股权持有五年以上。上述政策适用于 2011 年 12 月 31 日前签订的银行借款。

远期支付补足金的风险。如果其他共同继承人为便于企业移交而接受企业接班人在一定期限内支付补足金，这种情况对每一方都存在风险。风险来自民法典第 833-1 条款；根据该条款，“当补足金的债务人取得支付期限时，若因经济情势变化导致其分得的财产出现增值或贬值，且变化幅度超出四分之一时，尚欠补足金应该按同样比例浮动”；赠与析产不得违反这一规则。



通过审计减少风险。由此可见，接管企业的继承人，在其兄弟姐妹接受了补足金支付期限后，很可能会因为自己努力带来的公司增值而使自身利益受损。很显然，接班人最好事先留存证据，证明赠与析产时的企业状态。为了避免事后在公司股份价值变动的原因上产生争议，谨慎的做法是对企业进行财产、会计、法律和商务审计，载明企业的现状和发展前景；并将审计结果附在赠与文书后。审计报告还应明确公司股份的估价方法，明确因关联决策权大小而对股份所做的升值或贬值处理等。

### 继承改革

继承的改革增强了企业主在企业移交中的自由。

#### 继承中的变化

企业主的去世往往造成财产共有的局面，甚至会出现职业资产的所有权被支分。直系继承人及未亡配偶有权对企业管理决策提出反对，企业的持续发展因此受到威胁。新法律为企业家提供了通过委托应对死亡或丧失行为能力的可能性；委托有三种：身后委托，即死者生前委托得其信任的某人管理职业资产，期限不得超过五年；特定委托，即委托某人管理某些具体财产；日后保护委托，防止企业主因智力退化而无法独自满足其需求（最后一项措施自 2009 年 1 月 1 日起生效）。另外，对继承进行改革的法律增加了死者在遗嘱中指定的遗嘱执行人的职责。在死者没有特留份继承人时，遗嘱执行人的作用得到了很大加强。

#### 赠与中的变化

承诺保持股份可享有无偿移交计税基减免 75% 的优惠。这一税收优惠，加上继承改革法引入的新的赠与方式，对企业的移交带来便利。跨代赠与析产允许企业主将子女与（外）孙子女共同参与企业移交。剩余财产赠与和渐进式赠与的出台，给企业股份持有人死亡后的股份移交提供了安全保障。股份持有人死后，股份将归入赠与人的未亡卑亲的财产体。

### 股份分配与权力移交

通常较好的法是，将公司股权作为实物分配，同时通过多种方式保证将企业的领导权转给接管企业的继承人。

第一种方式是给予接班人占多数的控股股份，例如当事人有两名子女 A 和 B，将 51% 的

股权给予企业接班人（A），49%的股份给予另一位子女（B）。

### 控股公司

第二种方式在表面上遵循了平等原则。操作方法是，分别赠与 A 与 B 两子女公司全部股份的 50%，而后创建控股公司，A 向控股公司入资 35% 注册资本，B 入资 17% 注册资本。如此一来，控股公司持有公司 52% 的资本，为公司的控股股东，而 A 为控股公司的控股股东，可独自掌控公司的权力。

### 临时性公司股权代持

由不接管企业的继承人代持公司股权。一般而言，股权代持是一种信贷方式，操作是代替不具备足够资金立即持有股权的人临时性持有股份。这种情况很微妙，而且因为继承人 B 在企业中无任何权力，股权代持对其往往无实际效益。因此，股权代持不宜长期化。

### 保护其他子女的利益：回购承诺

为应对上述情况带来的不便，可以由 A 单方面承诺在一定期限内回购 B 的股权。这一回购承诺可以由 A 本人执行，也可以由 A 选择的第三人执行，这样企业接班人可以选择由一位新股东、金融机构或者自己创建的持股公司进行回购。

为保护其他子女的权益，可以在赠与析产中加入单方面回购承诺。

价格问题。股权价格或其计算方式可以在回购承诺做出时确定；或者在公司股权价值出现争议时，由第三方裁决（民法典第 1843-4 条）。该专业人士可由各方协商一致指定；各方意见不一时，则由大审法院院长按照快速程序指定，而且不得就此提出上诉。

### 高效的惩罚

在赠与析产中要求接管企业的继承人作出回购承诺，目的是如果其不履行承诺，将会受到惩罚。惩罚方式为撤销赠予析产，后果便是赠出的股权返回到赠与人手中。

### 家族控股公司

这一金融公司控制和领导其参股企业的业务。控股公司的法律形式几乎无限制，可以任意选择。然而最适合的当属民事公司，或者对较大的公司而言是简化股份制公司（SAS）。



对此类公司而言，公司章程可以自由制定。这样可以在章程中加入对各种情况的适用条款，从而加强公司管理人的权力。控股公司对企业移交的作用众所周知：通过控股公司，企业接班人通过较少股权即可掌握公司领导权。

#### 必要情况下的简单赠与

尽管生前赠与析产是一种无与伦比的移交方式，继承人情况各异，赠与析产并不一定能实现。例如，家庭意见不合或者某位子女的疏远。然而，企业可能会因企业主的健康状况而不得不进行紧急移交。在这种假设条件下，企业主可以采取多项谨慎措施的前提下，将其公司的股权全部赠与接管企业的继承人一人。该赠与可以是遗产的生前交付，即企业接班人未来可继承遗产的提前支付；或者是份外赠与，即作为自由处分额外给予接班人。

危险的重新估价。无论上述何种情况，企业接班人都会因此形成对其他继承人的财产价值债务；而债务的模式可能对接班人十分不利。在赠与人去世时，股份会按照赠与时的情况，按照赠与人去世之时或者遗产分割之时的行情估价（民法典第 860 条、第 866 条、第 922 条）。

需要避免的方式。将所赠财产的初始状态与遗产分割时的情况进行对比难度很大。为此，在无其他子女协助作赠与析产时，强烈建议不要将公司赠与给一位子女。如果事非得已，建议接管企业的子女在赠与时对企业进行审计（见前文）。

#### 四、赠与的特别条款

无论是赠与析产还是简单赠与，赠与文书中都会加入一些必不可少的条款，以保证企业移交的成功和企业的持续发展。

##### 用益权保留

赠与人可为自己保留所赠股份的用益权，也可为配偶保留。保留用益权可以是终身的，也可以是暂时性的，即在一定期限内保留。用益权的保留有很多好处。

财产移转税减征。对股份赠与征收财产移转税时，所赠与股份价值可享受一定减免，减免额度根据用益权人年龄而定。当用益权人年龄为 71 岁以上时，减免额为 30%；在 61-70 岁之间可享受 40% 减免；在 51-60 岁之间可享受 50% 减免，等等。

用益权消亡时，不再征收任何其它税。同样，在赠与析产至用益权人去世期间，公司储

备金全部归持有虚有所有权的子女，无须缴纳任何税收。

股息支配权。股息归用益权人，但是储备金归虚有权人，公司章程另作规定的除外。

权限。用益权人在例行股东大会上有投票权，而虚有权人在特别股东大会上有投票权。然而，公司章程可以大大扩大用益权人的权限范围。如此一来，企业主可以通过终身或者暂时保留用益权将公司股权逐步移交给其接班人。

持有虚有权的子女，作为公司领导人，确信届时能够掌控企业，这对该子女而言也是额外的动力。

用益权人除了收入以外还暂时保留企业管理的全部或部分领导权，这也保证了权力和知识的逐步转移。

### 一项计划的三套方案

企业主为控股股东，占公司资本的 60%；企业主将其股份移交给两名儿子。两人有意在为期五年的试用期内共同领导企业；在试用期结束后决定是否继续共同领导企业，或者一起将控股股份出售，或者采用第三种方案，即由其中一人收购另一人的股份。通过赠与析产，两人各自获赠 30% 的企业资本。

### 对财产后续移转的控制

赠与或者生前赠与析产是对企业持续发展和家庭平衡等因素综合考虑的结果。但是，如果不对公司股份的后续移转进行控制，那么财产和权力移交的预期目的有可能无法实现。

为保证移交协议的顺利实施，赠与人可以在财产赠与析产文书中加入禁止和必须事项。

禁止让与。如此，在方框的例子中，可以禁止两子女在五年内出售或者赠与获赠股份，否则股份让与无效，或者撤销赠与析产。这种禁止让与是暂时性的，而且有合法理由，因此符合民法典第 900-1 条的规定。

禁止收购。可以正式禁止每位子女在在没有兄弟姐妹的同意情况下单独收购小股东的全部或者部分股份。当各方有意在一定期限内固化公司资本持有比例时，比如上文方框中的例子，这一“不侵犯”条约是必要的。



股份出售时的优先购买权。随后,也可以加入一项优先购买权,在过渡期(例如五年)结束后,如子女中一人出售其股份,适用该优先购买权约定。

共同退出条款。过渡期结束后,如果一子女不行使优先购买权,而另一子女希望将所持股份出让给第三人时,股份让与人只有在股份购买人承诺以相同条件收购另一子女的股份时方可出让。

### 必要时的收回权

赠与人可增加一条收回权的条款,如果某一子女先行去世,可以收回所赠股份的所有权。民法典第 951 条对收回权进行了规定。收回权的行使不仅可以避免将股份移交给不受公司欢迎的人,而且还可以防止股份被家庭中其他与公司业务无关的兄弟姐妹所分散。

在很多情况下,最好由赠与人——企业的前任业主重新接手所赠与的股份。

无税收回。收回权的行使没有任何税负,所赠与的股份可在无任何税收的情况下重新归入赠与人的财产范围。

### 特别条款得到执行的保证

赠与析产文书是公证文书,具有与法院判决同样的执行效力。将上述条款加入赠与析产文书中的意义在于,若条款未执行,将受到惩处。在传统的股东协议中,针对违反协议的惩处仅限于赔偿损失。而违反赠与析产中的必须事项则会带来违反者本人所获赠与的撤销,这大大强化了条款的作用。实际上,惩处是彻底的:受赠人失去受赠财产。

## 五、企业估价

企业估价与企业移交参与人员关系极为密切。企业接班人之外的其他继承人有时会纠结于财产分配不平等的困扰。税务部门则总是对当事人申报的用以计算财产移转税的财产价值存在质疑。而企业主本人则希望了解税负总额,以及可以在其各位子女之间进行分配的职业财产基数。

### 一个特别的难题

对无偿移交的企业估价非常敏感。如果是向第三方让与企业,出让人与有意购买者会协

商,直至双方就出让价格达成一致。卖方主要处于财产考虑,而买方的主要兴趣是企业的效益。然而,当企业主将企业移交给子女时,对接班人则不存在市场因素。

### 财务估价方式的不足

企业估价方法较多,主要可以分为三类:

- 数学价值,主要强调过去的表现;
- 效益价值,主要指盈利能力;
- 混合价值。

这些方式都是从财务资料出发,而财务资料仅为满足法律和税务要求而作,无法全面反映企业的经济情况。

### 是否应纳入商业资产价值?

在上述计算方式的基础上,人们有时会增加营业资产的估价。在很多情况下,资产负债表中并不显示商业资产价值,部分专家将它放在净资产栏。

这种方式在我们看来是对财产价值的夸大,因为营业资产的价值包含在预期收入内。如果将营业资产价值加在数学价值之上,则会降低企业的盈利能力。然而,这一计算方法,与单纯计算财务资产相比,从未使企业利润增加。如果商业资产产生利润,则体现在收益价值里。

### 需要搜集的信息

因此,对企业估价时,尽搜集可能多的信息。例如:

- 与企业相关的所有法律资料:经营场所的购买合同、借款合同、租约、商务合同等等;
- 前五年的财务资料信息;
- 所有资源信息,包括人力资源和技术资源;



- 与客户和供货商的关系；
- 前五年的决议，以确定企业给“所有权领导人”提供的利益；
- 企业出售的产品和服务信息.....

### 财务规划新要求

在新财务规划方案中，立法人员强调了某些经济名词。例如，生产、附加值、经营总盈余、经营财务盈余等等。

### 发现企业发展活力

强调企业发展活力是必不可少的，中间管理节余表便是途径之一。

因此，需要对财务信息进行更加深入的再处理。这有助于专业人士对“经济性企业”获得整体认知。

上述再处理旨在回答一系列问题：

- 企业的业务是什么？
- 企业业务增长如何？
- 企业效益如何？
- 企业效益的资金来源如何？
- 企业效益与资金投入之间的平衡如何？
- 企业财务情况如何？

### 估价方法

### 资产计算法

通过资产负债表中的净资产，可计算出企业价值。计算方式有两种：

- 资产负债表中的资产总额，扣除企业费用、亏损以及第三方债权；
- 或者是，企业自有资产总额扣除企业费用。

企业自有资产由其资本金决定：储备金、留存、经营利润或亏损。这一计算结果等于自成立之日起股东投入和留存在企业内的资金额。

### 不完整的概念

然而，这并不能完整反映企业情况。从财务和税务角度而言，资产价值存在失真；另外，某些战略性抉择可能会改变资产价值。因此，需要对这一计算方式进行修正，以得到净资产重估值。

对企业进行估价时，搜集尽可能多的信息是必要的。

### 准备金与资产增值

修正估价从以下两点开始：

- 带有准备金特点的准备金，尤其是针对不确定风险或未发风险的准备金；
- 部分资产的潜在增值或贬值。某些财产的市场价值可能会高于其财务净值。

### 投资证券

投资证券也存在同样的情况。在财务实践中，它们的定价往往低于其实际价值。在财务记账时，往往在证券的盘存价值，即其使用价值或者实际价值，与其原始价值之间选取最低值入账。

### 设备与库存

设备同样需要进行查验。实行大幅度抵减折旧的企业并不能反映其设备的真实价值。库存也需要特别注意，尤其是市场行情明显高于购置成本的情况，而库存的财务入账价值以购置成本为准。



## 效益价值

效益价值，即对以追求收入为目的之购买者或者接管企业的子女而言的企业价值。很显然，根据企业接管人情况不同——大股东或小股东，效益价值的计算方法也不同。

大股东。企业所有权人——控股大股东追求的是利润、资本增值以及企业的发展壮大。他关注的不仅是股息，企业利润很重要。利润根据企业效益价值评估。将前三年的平均纯利润按照一定的比率资本化即得出效益价值。原则上，这一比率也应该体现其它领域的收益情况。企业效益价值比率经常参照国家债券的收益率，加上一定的风险溢价。

估价方式。在大股东所获得的企业利润缴纳公司所得税后，再资本化即可得出企业估价。这些价值都与企业以往的经营结果相关。

## 企业主死亡后的财产价值

在计算继承人、受遗赠人或者受赠人的应纳税额时，个人独资企业或者公司制企业主去世可能引起的资产贬值也被考虑在内。所移交财产需要在死亡后的六个月内申报。资产贬值来源于业务减少引起的利润额下降。通过行业费率表可以对营业资产、客户群、公务助理人员和司法助理人员进行评估。如果有证据证明，与管理人工作有关的价值和企业效益价值长期受到管理人去世的影响，进而在一定程度上改变了公司的发展前景，那么企业财产的贬值可以被计算在内。

这些估价规则仅适用于未上市股份。上市股份的价值根据死亡当日平均行情或者死亡之前 30 天的平均市价而定。

### 美国的情况

美国的法律较重视企业主离职造成的影响。在企业主去世或者离职后一年内出现的企业价值下降都可被列入计算范围。

## 未来发展前景

通过分析企业资金流量可以推测未来财务流量，从而确定企业价值。如此，这一计算方法便回答了“今天我应该投入多少资金才能在第  $n$ ,  $n+1$ , ...,  $n+5$  年获得收入？”的问题。这一方法的好处在于能够将与企业业务和企业资金独立能力相关联的参数纳入计算范围。

混合价值方法。“商誉”的方法就是对数学价值和效益价值进行综合。方法有两种。第一种方法被称为实践家方法，旨在将重估净资产价值与效益价值进行比较。第二种方法为英美做法，建立在寻求超利润的基础上。该计算方法以标准利润为出发点。当企业利润超出根据数学价值计算所得利润值时，则存在“商誉”。相反则为“负商誉”。

企业价值的确定，是本文所介绍的各种方法整体平衡的结果。然而，如果研究所得信息发现可以更为准确地选择估价方法时，其它方法可以排除不用。

© Conseils 2008, 8e édition  
60, bd de La Tour-Maubourg  
75007 Paris  
conseils@notaires.fr  
www.notaires.fr



Centre sino-français de Formation et d'Echanges  
notariaux et juridiques à Shanghai  
上海中法公证法律交流培训中心

## La transmission de l'entreprise familiale

Michel Giray, André Levêque, Notaires  
Raymond Wilimann

### Sommaire

- |   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| (I)   | (II)                              |
| - Transmission de l'entreprise individuelle | - La procédure de rescrit         |
| - Mise en société de l'entreprise           | - Le coût fiscal                  |
| - La donation-partage                       | - Transmission par décès          |
| - Clauses particulières des donations       | - Les plus-values                 |
| - L'évaluation de l'entreprise              | - L'impôt sur la fortune          |
|   | - Le droit, le fisc et la famille |

La transmission de l'entreprise familiale n'est pas une mince affaire. En effet, de multiples données juridiques, fiscales et financières doivent être prises en considération. Il convient d'associer le successeur à la direction de l'entreprise, de prévoir le règlement des droits de succession et d'assurer l'égalité entre les enfants. L'assistance du notaire sera précieuse.

### Une décision longuement mûrie

La transmission des entreprises est souvent la cause de leur disparition. Il suffit que le chef d'entreprise décède prématurément ou procède maladroitement pour qu'un procès familial et le poids des impôts conduisent inéluctablement à la vente de l'affaire, ou même à la faillite.

L'opération est encore compliquée par le droit successoral, notamment par les règles de la réserve héréditaire, qui est la part revenant obligatoirement aux enfants ou au conjoint survivant s'il n'y a pas d'enfants. D'où l'intérêt d'utiliser à bon escient les outils bien connus des notaires pour transmettre une entreprise familiale en société. Le premier de ces outils demeure la donation, ou mieux, la donation-partage assortie de clauses spécifiques destinées à assurer la pérennité de l'entreprise transmise, sans pour autant que les autres héritiers soient lésés.

Même dans un cadre familial, au profit d'un fils ou d'une fille qui travaille dans l'entreprise depuis un certain nombre d'années, la transmission d'une affaire ne se réalise pas dans la précipitation. Cette opération délicate tend à éviter tout désaccord entre les enfants à propos de la succession après la disparition du chef d'entreprise et, surtout, à garantir la relève de celui-ci dans les meilleures conditions. Pour concrétiser cet objectif, il n'est pas rare qu'il faille procéder en plusieurs étapes, pour que l'enfant repreneur prenne vraiment les rênes de l'affaire. Cela peut demander des années.

### Un enjeu de taille

Le propriétaire d'une entreprise familiale qui passe le flambeau à l'approche de la soixantaine détient une position clé pour la réussite de la transmission, puisque celle-ci s'accomplit sous son autorité morale. La pérennité de l'emploi en dépend. Il n'est pas étonnant que les transmissions familiales, qui représentent seulement 10 % de l'ensemble, soient six fois moins risquées que les transmissions non familiales.

### Diversité des situations

La solution adéquate est le fruit d'une réflexion approfondie. Le mode de transmission approprié varie selon le type d'entreprise: quoi de commun entre une grosse entreprise familiale de 50 ou 100 salariés, voire davantage, et une micro-entreprise artisanale ou commerciale procurant la subsistance de deux ou trois personnes et de leurs familles ! La stratégie à adopter pour leur transmission diffère forcément.

### Transmission de l'entreprise individuelle

Une petite affaire familiale, demeurée individuelle, peut être transmise par donation-partage à l'un des enfants, à charge pour lui d'indemniser petit à petit ses frères et sœurs. Il est possible de différer le paiement des droits de mutation durant cinq ans. Après quoi, le règlement peut être fractionné pendant dix ans. Si la donation porte sur la pleine propriété, une exonération de moitié peut s'appliquer. Le donataire doit prendre la direction de l'affaire et s'engager en ce sens. Une exonération totale de droits peut aussi bénéficier aux donations de « très petites entreprises » consenties à leurs salariés.

### Location-gérance

La transmission progressive de l'entreprise est envisageable par le biais d'une location-gérance. Le père consent à l'enfant qu'il a choisi comme successeur une telle location, en y incluant, éventuellement, une promesse unilatérale de vente. C'est une étape qui permettra au repreneur de racheter l'entreprise lorsqu'il se sentira prêt.

#### La désignation d'un successeur en dehors de la famille

Une loi du 5 janvier 1988 autorise la transmission d'une entreprise par donation-partage à autre qu'aux enfants, par exemple à un frère, une sœur, un neveu, une nièce, mais également à une personne non parente, par exemple un salarié de l'entreprise. Attention ! Cette possibilité n'existe, pour une entreprise individuelle, qu'à condition que le donateur ait au moins deux enfants ou deux descendants d'un enfant unique décédé. Depuis le 1er septembre 1998, les transmissions anticipées de patrimoine, notamment d'une entreprise, sont fortement encouragées sur le plan fiscal, puisqu'elles bénéficient d'un allègement substantiel des droits de mutation à titre gratuit, même quand il s'agit de donations à des non-héritiers.

### Achat de l'entreprise

L'héritier a le droit d'acquérir l'entreprise en ayant recours à un emprunt dont les intérêts seront déductibles de son bénéfice imposable. Le prêt bancaire peut être complété par d'autres aides.

### Assurance décès

Le successeur peut avoir à supporter divers frais de transmission après le décès, y compris les compensations en argent, appelées soultes, versées aux cohéritiers. Il peut alors bénéficier d'un contrat d'assurance décès souscrit en sa faveur par le chef d'entreprise.

### Donation-partage avec réserve d'usufruit

Par ce moyen, le successeur reçoit le fonds de commerce et les autres enfants, différents biens de placement s'il en existe: actions, obligations, biens immobiliers, sommes d'argent...

En sa qualité d'usufruitier du fonds de commerce, le père ou la mère conserve les marchandises et, assez souvent, le fonds de roulement, c'est-à-dire les comptes bancaires ou autres, les créances, etc. L'enfant qui reprend l'affaire achètera ces éléments au décès de l'ascendant ou lorsque celui-ci renoncera à son usufruit. Tant que dure l'usufruit, l'enfant perçoit un salaire versé par l'usufruitier et est intéressé aux résultats de l'affaire.

■ Un encouragement. Une telle disposition constitue un encouragement pour l'enfant appelé à prendre la relève. Il a, en effet, la certitude que le fruit de son travail ne profitera pas plus tard à ses frères et sœurs sous forme d'indemnités à leur payer. En même temps, il se fait connaître de la clientèle. Cette solution est aussi judicieuse sur le plan fiscal.



### Création d'une société d'exploitation

Cette société, encore appelée société de gérance, est constituée entre le chef d'entreprise et celui de ses enfants disposé à lui succéder, sous la forme d'une société à responsabilité limitée, d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée. La société d'exploitation est locataire-gérant du fonds de commerce familial. Elle assure le fonctionnement de l'entreprise commerciale ou industrielle que lui loue le propriétaire. Avec cette formule, celui-ci confie la gestion de son entreprise au successeur soit immédiatement, soit au bout d'une période minimale d'initiation. C'est une façon de mettre en branle le processus de transmission de l'entreprise en intéressant le successeur à la gestion et aux bénéfices.

### Société d'exploitation et donation-partage

Une autre solution est concevable. Le dirigeant qui prépare sa retraite constitue une société d'exploitation avec son successeur désigné et fait à ses enfants une donation-partage en nue-propriété. Il attribue son fonds de commerce à son remplaçant et des valeurs mobilières ou des biens immobiliers à ses autres enfants. Cette solution a, cependant, ses limites. Il faut l'écartier si plusieurs enfants sont en mesure d'assurer la continuité dans la direction de l'affaire, plus particulièrement en présence d'une entreprise qui s'est largement développée. Dans ce cas, le fonds de commerce risque de tomber en indivision entre les enfants. Avec l'indivision, il n'y a aucun avenir possible pour l'entreprise. C'est alors la mise en société du fonds de commerce qui constitue la meilleure formule (voir ci-après).

#### L'intérêt d'une promesse de vente

Afin de donner confiance au successeur, le chef d'entreprise peut insérer dans la location-gérance une promesse de vente du fonds de commerce à la société d'exploitation. La vente du fonds n'a lieu que si le locataire-gérant manifeste son intention d'en devenir propriétaire.

### Sort de l'entreprise artisanale

Beaucoup d'affaires artisanales sont aussi des entreprises commerciales. C'est le cas des boulangeries et des garages, par exemple. D'autres entreprises sont purement artisanales: maçons, menuisiers, etc. Seule la présence d'un héritier compétent, capable financièrement de la reprendre en désintéressant ses cohéritiers, est susceptible d'éviter la disparition d'une affaire artisanale.

### Mise en société de l'entreprise

L'une des raisons d'ordinaire avancée pour la mise en société tient au fait qu'elle facilite la transmission de l'entreprise et, par conséquent, peut assurer sa survie. Si le père est associé avec l'un de ses enfants, l'entreprise pourra continuer son activité après son décès. De plus, la mise en société favorise une transmission progressive de l'entreprise. Le recours à la société est particulièrement justifié pour les entreprises familiales moyennes et importantes.

#### La souplesse du cadre sociétaire

Les biens mis en société sont représentés par des titres sociaux de valeur identique, ils sont aisément partageables. Leur transmission s'opère facilement par donation, avec un abattement de 151950 € au profit de chaque enfant, valable pour une période de six ans renouvelable.

- **Déduction des dettes.** On peut déduire les dettes de l'entreprise pour évaluer les droits sociaux transmis, alors que cela n'est pas possible dans une entreprise individuelle.
- **Clauses d'agrément.** Si la société évite le morcellement du patrimoine au décès, elle permet aussi de choisir un successeur ou de faire obstacle, en particulier dans les sociétés à responsabilité limitée, à l'entrée de personnes

indésirables par des clauses d'agrément incluses dans les statuts: la cession de droits sociaux est soumise à l'approbation préalable des associés survivants.

### **Décès d'un associé**

Il est recommandé de prévoir dans les statuts de la société les conséquences du décès de l'un des associés. Dans une société à responsabilité limitée, les parts sociales du défunt entrent dans la succession et sont transmises aux héritiers. Ceux-ci ont toute liberté pour les conserver ou les vendre dans les conditions fixées par les statuts. De même, dans une société anonyme, les actions du défunt entrent dans la succession, ce qui permet aux héritiers de devenir associés et, éventuellement, de vendre ces actions. Les actionnaires majoritaires peuvent assurer la direction de la société.

### **Le toilettage des statuts de l'entreprise en société**

Préalablement à la transmission proprement dite, il faudra vérifier si les statuts de la société, personne morale propriétaire de l'entreprise, sont adaptés à la répartition envisagée des titres sociaux et des pouvoirs.

### **Société anonyme avec conseil d'administration ou directoire**

Ainsi, pour une société anonyme, il faudra s'interroger sur le choix entre la forme classique, avec conseil d'administration, et la forme dite moderne, inspirée du droit allemand, avec directoire et conseil de surveillance.

■ Les avantages du directoire. La société avec directoire n'est pas très connue en France. Elle peut présenter dans les sociétés familiales des avantages incontestables :

-un directeur général unique peut être désigné lorsque le capital est inférieur à 150000 €, ce qui évite de faire peser sur d'autres membres de la famille la lourde responsabilité de dirigeant social, comme c'est le cas dans un conseil d'administration qui compte au moins trois actionnaires ;

-le conseil de surveillance est investi d'une mission de contrôle de gestion de nature à rassurer les actionnaires ;  
-son président peut être rémunéré, ce qui peut apaiser certaines tensions entre ceux qui participent ou non à la direction de la société.

#### **La renonciation anticipée à l'action en réduction**

Au pacte de famille, prohibé quand il concerne la succession, il faut préférer la renonciation anticipée à l'action en réduction, qui autorise désormais les héritiers réservataires à renoncer à exercer l'action en réduction avant l'ouverture de la succession de leur auteur. Ce nouveau pacte successoral offre au dirigeant la liberté de donner sans se préoccuper des règles d'ordre public de la réserve, selon des modalités choisies par ses soins (l'étendue et la portée de la réduction sont modulables). C'est un réel avantage quand l'entreprise individuelle ou les titres de la société composent l'essentiel du patrimoine du donateur : l'unité économique de l'entreprise sera maintenue au décès, sans recours des héritiers lésés en indemnisation de l'atteinte portée à leur réserve, puisqu'ils y auront renoncé du vivant du défunt.

### **Société en commandite**

La société anonyme peut, dans certaines situations, être transformée en société en commandite par actions avant la transmission. Ceci permet au gérant, quasiment irrévocable, de détenir le contrôle de la société avec une seule part d'associé commandité. Sa responsabilité solidaire peut être limitée par la création d'une société à responsabilité limitée exerçant la fonction de gérant commandité.

### **Protection des minoritaires**

D'autres aménagements peuvent utilement être apportés aux statuts de la société. Pour protéger les associés



minoritaires, on peut ainsi : -répartir les pouvoirs entre les organes de direction et de contrôle; -assurer une bonne information des actionnaires; •renforcer l'attrait financier pour les actionnaires minoritaires sans pouvoir (actions à dividende prioritaire sans droit de vote, par exemple); -contrôler les mutations des titres sociaux postérieures à la transmission de l'entreprise, par exemple en insérant des clauses d'inaliénabilité temporaire, d'agrément et de préemption.

### **Entamer le processus de la transmission**

Une fois ce toilettage des statuts effectué par le chef d'entreprise en fonction des objectifs préalablement définis, l'acte de transmission peut intervenir. En voici les aspects juridiques et patrimoniaux.

## **La donation-partage, moyen privilégié de transmission**

### **L'objectif du chef d'entreprise**

En général, le chef d'entreprise qui transmet son outil de travail à ses enfants n'entend pas retirer une contrepartie financière directe de cette opération. Son objectif est, au contraire, la double satisfaction d'assurer la pérennité de son entreprise dans un cadre familial. L'acte juridique approprié à cet état d'esprit est évidemment la donation, acte solennel reçu par le notaire de la famille.

En présence d'un seul enfant, le problème sera résolu par une donation, éventuellement assortie de diverses conditions que nous décrirons plus loin. Si le chef d'entreprise a plusieurs enfants, deux solutions s'offrent à lui: la donation-partage à tous ses enfants, ou la donation simple au seul enfant repreneur de l'entreprise.

#### **Avantager l'enfant qui reprend l'entreprise ?**

Le donateur peut avantager un enfant dans la donation-partage, à la condition que les autres enfants reçoivent au moins le montant de leur réserve. Ainsi, un chef d'entreprise, père de deux enfants, possède 90 % des actions d'une société anonyme, d'une valeur de 900000 €, et les parts d'une société civile immobilière, propriétaire des locaux loués à la société anonyme, évaluées à 450000 €. Il peut donner toutes les actions, soit 2/3 des biens donnés, à l'enfant repreneur et les parts de la société civile immobilière à l'autre, soit 1/3 réservataire. Une telle donation-partage inégalitaire est possible, mais généralement peu souhaitable puisqu'elle rompt l'égalité naturelle entre les héritiers. Elle peut être envisagée, par exemple, pour rémunérer l'héritier repreneur du dynamisme qu'il a déjà déployé dans l'entreprise ou s'il s'avère qu'elle est nécessaire à la pérennité de l'entreprise.

### **La donation-partage des titres sociaux**

La meilleure solution est de procéder à une donation-partage des titres sociaux à tous les enfants. En effet, les biens donnés sont évalués définitivement au jour de la donation-partage, et non au jour du décès du donateur, pour le calcul de la réserve héréditaire et de la quotité disponible. Dans cette hypothèse, les donataires profitent seuls des plus-values des biens donnés intervenant entre le jour de la donation-partage et celui du décès du donateur. Ils supportent aussi les moins-values éventuelles.

### **Les titres pour le repreneur**

Lorsque le donateur ne détient pour unique patrimoine que l'entreprise familiale, sous la forme d'un bloc majoritaire de parts ou d'actions, deux possibilités sont envisageables. La première consiste à attribuer à l'héritier repreneur le bloc majoritaire, à charge d'indemniser ses cohéritiers par une compensation en argent, la soulte. Cette somme est payable comptant si le repreneur possède des liquidités, ou grâce à un prêt bancaire.

#### **Réforme des successions**

La réforme des successions renforce la liberté du chef d'entreprise dans ses choix de transmission.

### • Changement dans les successions

Le décès du chef d'entreprise entraîne souvent une situation d'indivision, voire un démembrement de propriété sur les actifs professionnels. Les héritiers en ligne directe et le conjoint survivant peuvent s'opposer dans les décisions de gestion et la pérennité de l'entreprise est alors menacée. La loi nouvelle offre au dirigeant la possibilité de recourir à trois types de mandats pour prévenir son décès ou son incapacité: un mandat posthume donné par le défunt avant sa mort à une personne de confiance pour administrer les actifs professionnels pendant cinq ans au maximum; un mandat conventionnel pour administrer certains biens; un mandat de protection future, qui protège le dirigeant d'une dégradation de ses capacités intellectuelles le rendant incapable de pourvoir seul à ses intérêts (cette dernière mesure prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009). Par ailleurs, la loi comportant réforme des successions renouvelle les missions de l'exécuteur testamentaire désigné par le défunt dans son testament pour exécuter ses dernières volontés. Son rôle est considérablement renforcé en l'absence d'héritiers réservataires.

### • Changement dans les libéralités

L'engagement de conserver des titres permet de bénéficier en matière de droits de transmission à titre gratuit d'une réduction de 75 % de la base imposable. Cette faveur fiscale conjuguée aux nouvelles libéralités introduites par la réforme des successions optimise la transmission de l'entreprise. La donation-partage trans-générationnelle permettra au dirigeant d'associer ses enfants et petits-enfants à la transmission. Les nouvelles libéralités résiduelles et graduelles sécuriseront la donation des titres de l'entreprise en cas de décès de leurs détenteurs, puisqu'ils reviendront dans le patrimoine des descendants du donateur restés en vie.

■ Réduction d'impôts. Les intérêts de ce prêt, souscrit pour le financement de titres d'une société assujettie à l'impôt sur les sociétés, ne seront pas déductibles des revenus du repreneur. Celui-ci peut toutefois bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, sous certaines conditions. Cette réduction est égale à 25% du montant des intérêts payés au cours de l'année d'imposition à raison des emprunts contractés pour reprendre la société. Les intérêts sont retenus dans la limite d'un plafond qui a été porté par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (dite loi LME) à 20000 € pour une personne seule et 40000 € pour un couple. L'avantage fiscal est ainsi pour une année donnée de 5000 € ou 10000 €, selon la situation de famille. L'emprunteur doit désormais détenir 25 % des droits de vote et des droits dans les bénéfices sociaux. Attention, cette réduction d'impôt ne peut pas se cumuler avec d'autres avantages fiscaux. L'emprunteur doit également exercer des fonctions de direction dans la société: gérant, président, directeur général, président du conseil de surveillance, membre du directoire, etc. Il doit percevoir une rémunération normale à ce titre et prendre l'engagement de conserver les titres acquis pendant cinq ans. Ce dispositif est valable pour les prêts contractés jusqu'au 31 décembre 2011.

■ Les dangers de la soulte payable à terme. Si ses cohéritiers, pour faciliter la transmission, accordent des délais de paiement au repreneur, cette situation sera dangereuse pour toutes les parties. Ce danger résulte de l'application de l'article 833-1 du Code civil, auquel il est interdit de déroger dans une donation-partage: « lorsque le débiteur d'une soulte a obtenu des délais de paiement et que, par suite des circonstances économiques, la valeur des biens mis dans son lot a augmenté ou diminué de plus du quart depuis le partage, les sommes restant dues augmentent ou diminuent dans la même proportion ».

■ L'audit limite les risques. L'héritier repreneur, qui obtient de ses frères et sœurs des délais de paiement de la soulte, risque donc d'être pénalisé en cas d'accroissement de la valeur de la société dû à sa seule activité. Il aura un intérêt évident à préconstituer la preuve de l'état dans lequel était l'entreprise donnée au moment de la donation-partage. Il sera prudent, pour éviter toute contestation sur la cause d'une variation ultérieure de la valeur des titres sociaux, de faire établir et d'annexer à l'acte de donation un audit patrimonial, comptable, juridique et commercial de l'entreprise, présentant clairement sa situation et ses perspectives de développement. L'audit devra aussi préciser les méthodes d'évaluation des titres sociaux, avec les abattements ou majorations tenant compte du pouvoir décisionnel attaché à ces titres.

### **Partage des titres et transmission du pouvoir**



Il est généralement préférable de partager en nature les titres de la société, avec plusieurs méthodes possibles pour assurer le pouvoir de direction de l'entreprise à l'héritier repreneur. La première méthode est de lui attribuer directement un bloc des titres constituant une majorité, par exemple, en présence de deux enfants A et B, 51 % au repreneur (A) et 49 % à l'autre enfant (B).

### **La société holding**

La deuxième méthode respecte, en apparence, le principe d'égalité. Elle consiste à attribuer 50 % des titres à chaque enfant A et B, puis à créer une société holding à laquelle A apportera 35 % du capital et B, 17 %. La holding détenant ainsi 52 % du capital sera majoritaire et A, majoritaire dans la holding, détiendra seul le pouvoir dans l'entreprise.

### **Le portage provisoire des titres sociaux**

L'héritier qui ne reprend pas l'affaire assure le portage des titres de la société. Le portage est, généralement, un procédé de crédit consistant à détenir provisoirement des titres pour le compte d'une personne n'ayant pas les disponibilités financières suffisantes pour les posséder immédiatement. Une telle situation est délicate et souvent stérile pour l'héritier B, qui ne détient aucun pouvoir dans l'entreprise. Il ne faut donc pas la laisser s'éterniser.

### **La protection des autres enfants: promesse de rachat**

On peut remédier aux inconvénients de cette situation par une promesse unilatérale d'achat par A des titres de B, au terme d'un certain délai. Cette promesse pourra être exécutée soit par A lui-même, soit par toute personne de son choix, ce qui permettra au repreneur de faire éventuellement intervenir un nouvel associé, un établissement financier, ou encore une société holding constituée à son initiative.

■ Le problème du prix. Le prix de vente sera déterminé ou déterminable dès l'origine ou, en cas de contestation sur la valeur des titres de la société, soumis à l'expertise d'un tiers (Code civil, article 1843-4). Cet expert est désigné par les parties ou, en l'absence d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal de grande instance statuant en référé, c'est-à-dire en urgence, et sans recours possible.

### **Avec une sanction très efficace**

L'intérêt d'inclure une promesse d'achat dans la donation-partage, à titre de charge imposée à l'héritier repreneur, réside dans la sanction susceptible de lui être appliquée en cas d'inexécution de son engagement. Cette sanction, la révocation de la donation-partage, a pour conséquence le retour des titres donnés entre les mains du donateur.

### **La donation simple, en cas de nécessité**

Si la donation-partage demeure un incomparable moyen de transmission, elle n'est pas toujours réalisable avec le concours de tous les héritiers, en cas, par exemple, de discorde familiale ou d'éloignement d'un enfant. Or, la transmission peut s'avérer impérieuse et urgente en raison de l'état de santé du chef d'entreprise. Dans cette hypothèse, celui-ci pourra, en prenant de nombreuses précautions, recourir à une donation de ses titres de société au seul héritier repreneur. Cette donation pourra être effectuée en avancement d'hoirie, simple avance sur sa part d'héritage futur, ou à titre précipitaire, c'est-à-dire imputable sur la quotité disponible, avec la volonté d'avantager le repreneur.

#### **La société holding familiale**

Cette société financière contrôle et dirige l'activité des entreprises où elle a pris une participation. Il n'y a guère de contrainte pour sa forme juridique. On peut choisir n'importe quel type de société, mais la forme qui convient le mieux est sans doute la société civile ou encore la société par actions simplifiée (SAS) pour les entreprises plus importantes. En effet, la liberté prévaut dans la rédaction des statuts de ce type de société. Ceci permet de renforcer la position du dirigeant par l'insertion de clauses appropriées aux diverses situations. L'utilité de la société holding est bien connue pour préparer une transmission d'entreprise: elle

affermit le pouvoir du successeur qui ne détient qu'une participation minoritaire.

- Une réévaluation dangereuse. Dans tous les cas, le repreneur souscrita envers ses cohéritiers une dette de valeur dont les modalités peuvent être extrêmement pénalisantes pour lui. En effet, au décès du donateur, les calculs s'effectueront selon la valeur des titres au moment du décès ou du partage successoral, d'après leur état à l'époque de la donation (Code civil, art. 860, 866, 922).
- Une solution à éviter. Les difficultés de la comparaison entre l'état initial du bien donné et son état au jour du partage successoral invitent à déconseiller fortement la donation de l'entreprise en société à l'un des enfants, sans le concours des autres dans le cadre d'une donation-partage. En cas de nécessité absolue, il sera conseillé à l'enfant repreneur d'effectuer un audit de l'entreprise au moment de la donation.

### Clauses particulières des donations

Qu'il s'agisse d'une donation-partage ou d'une donation simple, cet acte sera souvent assorti de clauses indispensables pour assurer le succès et la pérennité de l'opération de transmission d'entreprise.

#### Un projet en trois branches

Un chef d'entreprise consent une donation-partage de son bloc majoritaire d'actions, représentant 60 % du capital, à ses deux fils qui envisagent de diriger ensemble l'entreprise pendant une période probatoire de cinq ans, à l'issue de laquelle ils décideront soit de poursuivre l'expérience, soit de vendre ensemble le bloc majoritaire, une troisième solution étant le rachat par l'un des actions de l'autre. Chacun reçoit donc 30 % du capital dans la donation-partage.

#### La réserve d'usufruit

Le donateur a la faculté de se réserver l'usufruit des titres donnés pour lui-même et subsidiairement pour son conjoint. Cet usufruit peut être viager ou temporaire, c'est-à-dire réservé pour une durée limitée. L'intérêt de cette réserve d'usufruit est multiple.

- La réduction des droits de mutation. Les droits de mutation seront perçus après un abattement sur la valeur des titres donnés, dont l'importance varie selon l'âge de l'usufruitier. Ce sera 30 % quand l'usufruitier aura dépassé 71 ans, 40 % quand il aura entre 61 et 70 ans, 50 % de 51 à 60 ans, etc.

À l'extinction de l'usufruit, aucune taxation supplémentaire ne sera exigible. De même, toutes les réserves constituées dans la société entre la donation-partage et le décès de l'usufruitier appartiennent de plein droit à l'enfant nu-proprétaire, sans taxation supplémentaire.

- Le droit aux dividendes. L'usufruitier peut appréhender les dividendes distribués, tandis que les réserves, sauf clause statutaire contraire, reviennent au nu-proprétaire.

- Les pouvoirs. Légalement, l'usufruitier a le droit de vote dans les assemblées générales ordinaires, le nu-proprétaire votant dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les statuts de la société peuvent élargir considérablement les pouvoirs de l'usufruitier. Le chef d'entreprise pourra ainsi, par une réserve d'usufruit temporaire ou viagère, transmettre progressivement ses titres sociaux à son successeur.

L'enfant nu-proprétaire, dirigeant de la société, sûr de détenir à terme le contrôle de l'entreprise, connaît une motivation supplémentaire.

L'usufruitier conserve momentanément, outre des revenus, la direction totale ou partielle des opérations, ce qui permet une transmission progressive du pouvoir et du savoir-faire.

#### Le Contrôle des mutations ultérieures



La donation ou la donation-partage constitue le fruit d'une réflexion organisée avec le double souci de la pérennité de l'entreprise et de l'équilibre familial. Mais le résultat recherché de ces transmissions de patrimoine et de pouvoir peut être remis en cause par des mutations ultérieures non contrôlées des titres sociaux.

Pour garantir la bonne exécution de ces conventions, le donateur pourra stipuler, dans la donation-partage, diverses interdictions et obligations.

■ Interdiction d'aliéner. Ainsi, comme dans l'exemple de l'encadré, il est possible d'interdire aux deux enfants de vendre ou de donner les actions reçues pendant cinq ans, sous peine de nullité de ces aliénations et de révocation de la donation-partage. Cette interdiction d'aliéner est conforme aux dispositions de l'article 900-1 du Code civil, puisqu'elle est temporaire et justifiée par un intérêt légitime.

■ Interdiction d'acquérir. Une interdiction formelle peut être faite à chaque enfant d'acquérir, individuellement et sans l'accord de ses frères et sœurs, tout ou partie des actions de l'actionnaire minoritaire de la société. Ce pacte de non-agression est indispensable lorsque le souci des parties est, comme dans l'exemple de l'encadré, de figer pendant un certain temps la répartition du capital social.

■ Une priorité en cas de vente. Pour la suite, il est possible de stipuler un pacte de préférence ou de préemption, qui prendra effet en cas de cession par l'un des enfants de ses actions à un tiers, à l'expiration d'une période probatoire, par exemple de cinq ans.

■ Une clause de sortie conjointe. À l'expiration de cette période probatoire et pour le cas où son frère n'exerce pas son droit de préemption, l'enfant qui souhaite céder ses actions à un tiers ne pourra le faire qu'en obtenant de l'acquéreur un engagement de rachat simultané des titres de son frère aux mêmes conditions.

#### **La garantie du respect des clauses particulières**

L'intérêt de stipuler ces clauses dans l'acte même de donation-partage, acte notarié revêtu de la même force exécutoire que celle d'un jugement, réside dans la sanction encourue en cas d'inexécution. Dans les pactes d'actionnaires traditionnels, la sanction d'une violation du pacte se limite souvent à des dommages-intérêts. En revanche, l'inexécution d'une charge de la donation-partage peut être sanctionnée par sa révocation à rencontre du seul enfant qui ne l'a pas respectée, ce qui renforce considérablement l'intérêt de ces clauses. En effet, la sanction est radicale : le donataire perd ce qu'il a reçu.

#### **Et parfois le droit de retour**

Le donateur a la possibilité de prévoir une stipulation de droit de retour, lui permettant de retrouver la propriété des actions données en cas de prédécès de l'un de ses enfants. Ce droit de retour, organisé par l'article 951 du Code civil, peut permettre d'éviter non seulement une transmission des actions à des personnes indésirables dans la société, mais encore la dispersion des actions dans la famille à des frères et sœurs non concernés par la poursuite de l'activité.

Dans de nombreux cas, il sera opportun que le donateur, précédent propriétaire de l'entreprise, reprenne la maîtrise des actions données.

■ Récupération sans impôt. L'exercice de ce droit de retour ne donne lieu à aucune taxation, les actions données revenant dans le patrimoine du donateur sans aucune charge fiscale.

#### **L'évaluation de l'entreprise**

L'estimation d'une affaire concerne au plus haut point les acteurs de sa transmission. Les héritiers autres que le repreneur sont quelquefois taraudés par la hantise de l'inégalité du partage. Le fisc, de son côté, manifeste toujours de la méfiance à l'égard de la valeur déclarée sur laquelle sont calculés les droits de mutation. Le chef d'entreprise, quant à lui, souhaite connaître le montant des prélèvements fiscaux et la base de référence sur laquelle table pour répartir son patrimoine professionnel entre ses enfants.

### Une difficulté particulière

L'estimation de l'entreprise qui doit être transmise à titre gratuit est particulièrement délicate. En effet, quand une entreprise est cédée à un tiers, le cédant et le candidat acquéreur engagent des négociations jusqu'à un accord sur le prix de cession. Le vendeur est guidé par des considérations patrimoniales, tandis que l'acquéreur s'intéresse au rendement de l'affaire. Lorsqu'un entrepreneur envisage une transmission familiale de son entreprise à un enfant, il n'y a pas de marché pour le reprendre.

#### Faut-il ajouter la valeur du fonds ?

À cette façon de calculer on ajoute parfois une réévaluation du fonds de commerce. Celle-ci, dans beaucoup de cas, ne figure pas au bilan ; certains experts l'ajoutent à l'actif net. Cette manière d'opérer nous semble exagérer la valeur patrimoniale, car la valeur du fonds de commerce se trouve dans le revenu escompté. Vouloir ajouter une valeur de fonds de commerce à la valeur mathématique, c'est diminuer la capacité bénéficiaire de l'entreprise. Or, ce procédé n'a jamais augmenté les bénéfices par rapport aux seuls actifs comptabilisés. Si le fonds de commerce dégage des bénéfices, ils interviendront dans la valeur de rendement.

### L'insuffisance de l'approche comptable

Les très nombreuses méthodes d'évaluation se regroupent en trois familles :

- la valeur mathématique, qui met l'accent sur le passé;
- la valeur de rendement, qui indique la capacité bénéficiaire;
- la valeur hybride.

Ces méthodes partent des chiffres fournis par les documents comptables, répondant à des obligations juridiques et fiscales. Or les chiffres comptables ne permettent pas une présentation économique de l'entreprise.

### Les informations à réunir

D'où la nécessité, pour l'évaluation de l'entreprise, de réunir le maximum d'informations, telles que:

- l'ensemble des documents juridiques dont l'entreprise est tributaire: les achats de locaux, les prêts, les baux, les contrats commerciaux; -les informations sur les documents comptables des cinq dernières années;
- les moyens mis en œuvre, aussi bien humains que techniques;
- les relations entretenues avec la clientèle et les fournisseurs;
- les délibérations des cinq dernières années, à consulter pour connaître les avantages fournis par l'entreprise aux « dirigeants propriétaires »; -les informations sur les produits et services vendus par l'entreprise...

### Au-delà du plan comptable

Le législateur du nouveau plan comptable a mis en avant une terminologie économique. On parle ainsi de production, de valeur ajoutée, d'excédent brut d'exploitation, d'excédent de trésorerie d'exploitation, etc.

### Découvrir le dynamisme de l'entreprise

Il est indispensable d'insister sur le dynamisme de l'entreprise, ce que fait partiellement le tableau des soldes intermédiaires de gestion. Il faut donc aller plus loin et procéder à un retraitement des informations comptables. Cela doit permettre à l'expert d'avoir une vue d'ensemble de « l'entreprise économique ». Ce retraitement consiste



à répondre à une série de questions :

- quelle a été l'activité de l'entreprise ?
- quelle a été sa croissance ?
- quelle a été sa rentabilité ?
- comment est financée la rentabilité ?
- quel est l'équilibre entre cette rentabilité et son financement ?
- quel est l'état de sa trésorerie ?

## Les méthodes d'évaluation

### Méthode patrimoniale

À partir de l'actif net du bilan, on calcule la valeur de l'entreprise. Celle-ci se calcule de deux manières:

- total de l'actif du bilan, dont sont déduits les frais d'établissement, les pertes et les dettes envers les tiers ;
- ou total des fonds propres moins frais d'établissement.

Les fonds propres sont déterminés par le capital : réserves : report à nouveau : bénéfice ou pertes de l'exercice. Ce calcul correspond à la valeur des fonds laissés par les associés dans l'entreprise depuis son origine.

### Une notion incomplète

Cette présentation ne reflète pas pour autant la situation de l'entreprise. Du point de vue comptable et fiscal, des distorsions existent dans la valeur des actifs ; d'ailleurs, des options stratégiques peuvent la modifier. Ce calcul doit donc être corrigé pour aboutir à l'actif net réévalué.

### Provision et plus-value

Cette correction se fait à partir :

- des provisions qui présentent un caractère de réserve, notamment les provisions pour des risques non déterminés ou non actualisés ;
- des plus-values latentes sur certains éléments de l'actif ou des moins-values. En effet, certains biens peuvent avoir une valeur de marché plus importante que leur valeur nette comptable.

### Titres de participation

Il en est de même pour les titres de participation et de placement. En effet, la pratique comptable leur donne une valeur plus faible que leur valeur réelle. Ces titres sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre leur valeur d'inventaire, c'est-à-dire entre leur valeur d'usage ou réelle, et leur valeur d'origine.

### Matériel et stocks

Le matériel nécessite également un contrôle. En effet, l'entreprise qui pratique des amortissements dégressifs importants ne présente pas une valeur réelle de ses équipements. Les stocks méritent aussi une attention particulière lorsque leur cours est notoirement supérieur au prix de revient qui fonde la valeur comptable.

### La valeur de rendement

Cette valeur sera celle de l'acheteur ou de l'enfant qui reprend l'affaire dont le projet correspond bien à la recherche d'un revenu. Il est évident que selon le type de repreneur, majoritaire ou minoritaire, la méthode sera différente.

■ L'associé majoritaire. Propriétaire de l'entreprise, l'associé largement majoritaire recherche le profit, ainsi que la plus-value et la croissance de son entreprise. Le bénéfice compte pour lui, et pas seulement le dividende. Il se détermine par rapport à la valeur de rendement. Cette valeur est fixée en capitalisant à un taux approprié le bénéfice net moyen des trois dernières années. Le taux doit également refléter, en principe, le rendement que l'on pourrait obtenir ailleurs. Il est fait souvent référence au taux de rendement des obligations d'État augmenté d'une prime de risque.

■ Modalités d'évaluation. L'évaluation de l'entreprise est déterminée suivant la capitalisation des bénéfices distribués à l'associé majoritaire, après paiement de l'impôt sur les sociétés. Ces valeurs restent attachées aux résultats du passé.

### Valeur des biens après un décès

Pour le calcul des droits dus par les héritiers, légataires ou donataires, il est tenu compte de la dépréciation éventuelle résultant du décès du dirigeant d'une entreprise individuelle ou en société. Les biens transmis doivent être déclarés dans les six mois du décès. La dépréciation découlera de la perte d'activité qui a pour conséquence une baisse du chiffre d'affaires du bénéfice. Les barèmes de la profession permettent d'évaluer les fonds de commerce, clientèles et offices publics et ministériels. La dépréciation peut être prise en compte s'il est prouvé que la valeur liée au travail du dirigeant et la valeur de rentabilité sont durablement affectées par le décès, modifiant les perspectives d'avenir de la société.

Ces règles d'évaluation concernent uniquement les titres non cotés. Pour les titres cotés, on retient le cours moyen au jour du décès ou la moyenne des 30 derniers cours précédant le décès.

#### L'exemple américain

La législation américaine accorde de l'importance à l'incidence du départ du chef d'entreprise. Il est possible de tenir compte de la diminution de valeur de l'entreprise constatée dans l'année qui suit le décès ou le départ du chef d'entreprise.

### Les perspectives d'avenir

L'analyse par les flux financiers permet de déterminer une valeur d'entreprise en actualisant les flux futurs de trésorerie. Ainsi cette méthode répond à la question « Combien dois-je investir aujourd'hui pour obtenir un revenu à l'année  $n$ , l'année  $n + 1$ , ...  $n + 5$  ? ». Cette méthode présente l'avantage de mettre en jeu un certain nombre de paramètres liés à l'activité et à l'indépendance financière de l'entreprise.

■ Les méthodes hybrides. Les méthodes du « goodwill » ont pour effet de faire une synthèse entre la valeur mathématique et la valeur de rendement. Nous retiendrons deux méthodes. La première, dite méthode des praticiens, consiste à considérer la valeur d'actif net réévalué et la valeur de rendement. La seconde, anglo-saxonne, est fondée sur la recherche d'un superbénéfice. La méthode part du bénéfice standard. Si le bénéfice de l'entreprise dépasse celui qui est déterminé par rapport à la valeur mathématique, il existe un goodwill. Dans le cas contraire, on parlera de badwill.

La valeur de l'entreprise sera fixée par une pondération de l'ensemble des méthodes présentées ici. Toutefois, certaines d'entre elles pourront être abandonnées, lorsque l'étude des informations fournies apporte des éléments susceptibles d'affiner le choix des méthodes d'évaluation.

# 安徽公证行业服务经济社会发展情况\*

朱自全

安徽省公证协会副会长

尊敬的谢阁兰董事长，何敏副司长，王协副局长，黄群会长，女士们、先生们、朋友们：

中法公证法律专题讲座在我省的成功举办，为我省公证行业带来了一股清新之风，让我们领略了法国公证的服务领域、服务模式和社会声誉，使我们获益匪浅。借此机会，我谨代表安徽省公证行业向各位法国专家表示衷心的感谢！

今天，我也十分荣幸地向各位介绍安徽公证行业情况。希望通过我的介绍，能够让各位对安徽乃至我国的公证行业有一个初步了解。

## 一、我省公证工作的现状

目前，全省现有公证机构 83 个，其中市级公证机构 20 个，县域公证机构 63 个。承办涉外业务公证机构 42 个，承办涉台公证业务公证机构 36 个。公证人员近 900 人，其中执业公证员 389 人。执业公证员中具有本科以上学历的 327 人，占 84.1%。硕

士研究生学历公证员 16 人，占 4.1%。近几年每年办理公证事项 30 余万件，其中办理涉外公证业务近 6 万件。

从 80 年代中后期开始，我省开始了公证工作改革的探索，在公证机构内部引入了竞争机制，试行了岗位目标考核责任制，采取定员、定岗、定任务的方式，对公证处内部管理进行改革，积极探索和建立与市场经济相适应的公证机构运行机制和组织形式。

2000 年 11 月，我省九届人大常委会通过地方立法制订了《安徽省公证条例》，对在房屋拆迁、国有土地使用权的转让、租赁、抵押、农村集体经济组织经营管理的土地使用权的转让、政府采购中的招标投标活动等开展公证活动进行了规定，同时对公证机构管理、公证执业环境的优化也进行了规定。

2006 年 3 月，《公证法》颁布实施后，我省公证机构认真贯彻落实公证法，不断拓展公证服务领域，不断提高服务质量和服务水平，不断创新服务手段，公证工作已由当

\* 本文为在第二十九期中法公证法律专题讲座上的发言

初的以普通的民事关系为重点，逐步向国企改革、金融、房地产、知识产权保护、土地征用拆迁、移民以及基层民主选举等领域发展，公证事项类型已发展到100余种，公证文书发往世界100多个国家和地区，延伸到我省经济、政治、文化、社会生活的方方面面，成为维护经济社会发展不可或缺的力量。

### 二、我省公证在服务经济社会发展中的做法

(一) 努力为经济结构调整和转型升级提供公证法律服务。围绕全面深化改革决策部署，采取搭建服务平台、出台相关指导意见、组建公证法律服务团等措施，积极介入国家和地方重点工程和建设项目、企业并购重组、金融和房地产等重要经济领域，推动我省经济结构调整和经济增长方式转变。近年来，办理公证事项274.9万件，公证工作成为促进经济发展的重要力量。通过办理合同协议、抵押担保、提存等经济类公证业务，依法依规介入金融信贷、民间借贷、社会融资、证券交易等领域，积极为各类市场主体提供优质公证服务，规范交易行为，预防经营风险，促进和保障市场经济活动依法有序进行。适应经济全球化新形势，积极办理对外投资贸易、承揽工程、劳务合作、知识产权、诉讼仲裁等方面的公证事务，努力为我省参与国际经济合作服务提供公证服务。近年来，我省办理涉外公证事项30余万件，涉及知识产权证据保全、涉外融资等一系列有影响的公证事项。

(二) 以推进社会管理创新为突破，积极参与社会治理。推动公证机构和公证员担

任法律顾问工作，为政府运用法律手段管理经济和社会事务提供法律咨询。近年来，全省公证机构向各级政府及相关职能部门提出各类建议2641件，被采纳1691件，有效促进了政府依法行政。为从源头上预防矛盾纠纷发生，引导各公证机构依法介入入学派位、保障房分配、小汽车摇号等涉及政府依法行政、社会公共事务管理等方面工作，进一步维护政府公信力、提高政府效率。近年来，全省公证机构办理入学派位、保障房分配等公证2万余件。

(三) 以促进社会矛盾纠纷化解为重点，维护社会和谐稳定。充分发挥公证工作预防在先的特点和方便群众、贴近基层的优势，积极做好涉及公民人身关系、财产关系、家庭关系的公证服务，认真办理婚姻、收养、遗嘱、继承等公证业务。积极介入土地征用、企业改制、医疗事故、财产继承、婚姻家庭、邻里关系等矛盾纠纷多发易发领域，引导人民群众自觉运用公证手段，预防和化解纠纷矛盾。近年来，全省公证机构共办理涉及房屋拆迁、交通事故、医患纠纷等公证事项9万余件，通过公证手段制止不法经济活动4892起，挽回经济损失近3亿元。

(四) 以服务保障和改善民生为抓手，促进社会公平正义。通过组织开展公证进乡村社区活动、公证服务新农村建设等专题活动，积极介入农村土地流转、林权改革、农村房屋与宅基地管理、农村金融事务、土地征用与安置补偿、农村社会管理事务等领域，提供全方位、多层次服务。近年来，全省办理涉农公证事项46万件。积极为下岗职工、农民工、低收入者等社会弱势群体提供公证法律援助。近年来，全省公证机构共



为弱势群体办理公证法律援助案件 3.6 万余件，减免公证收费近千万元。及时推出便民利民惠民的政策措施，对年老体弱、伤残人士实行预约上门、快速受理、快速办结。为引导老年人运用公证法律手段解决家庭财产分配和养老问题，我省连续两年组织全省公证机构开展“免费为 70 周岁以上老人办理遗嘱公证”公益活动，取得了较好社会效益。

### 三、我省公证工作步入规范化、标准化和信息化发展新阶段

近年来，我省公证工作认真贯彻落实司法部决策部署，努力适应经济社会发展要求，依法推进公证工作改革、建设和发展。通过大力加强规范化、标准化、信息化建设，优化管理方式，提高管理效能，实现了公证工作发展的速度、质量和效果的高度统一。

一是坚持以规范化建设为依托，准确把握公证事业科学发展的方向。探索建立了公证机构综合实力评价制度，形成了执业评价、执业监管和内部管理三个层面协调一致、良性互动的公证工作管理体系，从不同角度、不同层面促进和保障公证工作的规范化。建立了公证员考核评价机制，通过完善评价指标体系，建立以办证质量为中心的考评和收入分配机制，将评先评优、考核奖惩、收入分配等与公证质量挂钩，引导公证员形成正确的执业导向，把更多的精力投入到工作质量、工作效能上来，不断提高自身素质、服务水平和服务质量。

二是坚持以标准化建设为抓手，为公证事业科学发展夯实基础。开展公证标准化创建工作，先后出台 23 个标准化建设指导

意见，并以标准化建设示范点创建活动为抓手，采取强力措施，全方位推进各类各项标准的贯彻落实。在业务标准化方面，研究制定 12 个业务操作规范和标准，着力解决公证实务中一些法律法规规定缺失或实践中较难把握的业务问题。在管理标准化方面，制定了 7 个管理规范，重点在内部制度、质量监管、行政事务等方面进一步增强制度的系统性、适用性，切实加强对公证机构各项管理活动的工作指导和行为规范。在服务标准化方面，通过服务环境、服务行为、服务流程、服务质量评价等 5 个标准的制定和实施，实现服务方法规范化、服务过程程序化、服务质量目标化。同时，组织开展了“群众满意服务窗口”创建活动，将创建活动与公证机构标准化建设紧密结合，加强公证机构基础建设，健全完善工作制度机制，规范公证执业行为。

三是坚持以信息化建设为牵引，为公证事业科学发展提供强劲动力。建成了包括公证处内部的公证业务网，司法行政机关公证管理部门、公证协会与公证处联接的公证管理网，以因特网为依托、向社会公众开放的公证信息网，公证业共建共享的公证数据库，横联公证管理部门和业务部门，纵贯省、市、县、公证机构四级的公证专网和信息传输平台。开发完善了适合我省公证工作实际的公证办证软件和公证管理软件，实现了“办证信息网上录入、办证流程网上规范、办证质量网上监控”的预期目标，以信息手段促进公证质量建设不断提升。

谢谢大家。

## Le notariat de l'Anhui au service du développement socio-économique\*

ZHU Ziquan  
vice-président de l'Association du notariat de la Province de l'Anhui

Monsieur le Président Van SEGGELEN, Madame la vice-directrice HE Min, Monsieur le directeur adjoint WANG Xie, Monsieur le Président WANG Qun, Mesdames, Messieurs, chers amis,

Le 29e Séminaire sino-français de droit notarial qui se tient à Anhui a apporté un air vivifiant pour le notariat de notre province, nous faisant connaître le champ d'activité, le modèle de service et la réputation au sein de la société de nos confrères français. Nous en avons tiré beaucoup de profit. À cette occasion, au nom du notariat de l'Anhui, je me permets d'exprimer mes remerciements les plus sincères à tous les experts français ici présents.

Aujourd'hui, j'ai le grand honneur de vous présenter le notariat de l'Anhui. J'espère que ma présentation pourra vous donner une idée générale sur ce sujet.

### I. État actuel

À présent, il existe dans l'Anhui 83 études notariales, dont 20 au niveau municipal, 63 au niveau des districts. 42 études sont habilitées à délivrer des actes ayant trait à l'étranger, 36 des actes liés à Taiwan. Le notariat de l'Anhui compte près de 900 personnes, dont 389 notaires en exercice. 327 d'entre eux (soit 84,1%) sont diplômés de l'université, et 16 (soit 4,1%) possèdent un diplôme de master. Durant ces dernières années, nous avons traité plus de 300 000 actes par an, y compris 60 000 actes ayant trait à l'étranger.

Depuis la seconde moitié des années 1980, la Province de l'Anhui a commencé son exploration dans la réforme notariale : afin d'améliorer la gestion des études, nous avons introduit le mécanisme de compétition, mis en place un système de responsabilité et d'évaluation basé sur la fonction du notaire et les objectifs de sa fonction, et défini

le nombre d'employés à chaque poste ainsi que leurs tâches à accomplir. Toutes ces mesures visent à trouver un mécanisme de fonctionnement et un modèle d'organisation des études notariales adaptés à l'économie de marché.

En novembre 2000, le Comité permanent de la 9e Assemblée populaire de l'Anhui a adopté un texte local, « Règlement de la Province de l'Anhui sur le notariat », qui régularise les activités notariales relatives à : la démolition des édifices et l'expropriation ; le transfert, la location et l'hypothèque du droit d'utilisation des terres propriété de l'État ; le transfert du droit d'utilisation des terres gérées et exploitées par les collectivités économiques rurales ; l'appel d'offre dans les achats gouvernementaux, etc. De plus, ce règlement a aussi précisé les mesures à adopter pour la gestion des établissements notariaux et l'amélioration de l'environnement de l'activité des notaires.

A la suite de « la Loi notariale » qui est entrée en vigueur en mars 2006, les études de notre province ont déployé de grands efforts pour élargir leur champ d'activités, élever la qualité, le niveau, et innover les outils de leurs services. À l'heure actuelle, nos actes concernent plus de 100 domaines, avec une priorité qui passe progressivement des domaines des relations civiles à ceux de la réforme des entreprises d'État, de la finance, de l'immobilier, de la protection des droits de propriété intellectuelle, de la réquisition des terres, la démolition des édifices et l'expropriation, de l'émigration, ainsi que des élections démocratiques dans les gouvernements des échelons de base. Ces actes sont utilisés dans plus de 100 pays et territoires du monde. Ainsi, le notariat, touchant les aspects les plus variés de la vie économique, politique, culturelle et sociale de notre province, est déjà devenu une force indispensable pour garantir son développement socio-économique.

\* Texte d'intervention au 29ème Colloque de droit notarial



## II. Méthodologie utilisée par les services notariaux de notre province en faveur du développement socio-économique

### 1. S'efforcer de fournir des services juridiques pour la restructuration, la reconversion et les progrès de l'économie

En application de la politique nationale visant à approfondir la réforme, nous mettons en place des plates-formes de services, émettons des avis d'orientation, et créons des groupes de service notarial, afin d'intervenir activement dans les projets pilotes de l'État et de la Province, la fusion et l'acquisition des entreprises, les opérations financières, les transactions immobilières, ainsi que d'autres activités économiques importantes, et de promouvoir la restructuration économique et le changement du mode de croissance. Durant ces dernières années, nous avons traité au total 2 749 000 actes, faisant du notariat de l'Anhui une force majeure du développement économique de la Province. En outre, par nos activités de contrats, de garantie hypothécaire et de conservation des fonds des clients, nous intervenons dans différentes opérations de financement telles que crédits financiers, prêts privés, financement social, transactions boursières, etc., de manière à procurer aux acteurs des marchés un service de qualité, à régulariser les transactions, à prévenir les risques, à promouvoir et à assurer le déroulement des activités économiques respectueuses de la loi. Dans le contexte de mondialisation, nous apportons aussi nos services à la coopération économique internationale de la Province, en traitant des actes liés à l'investissement, au commerce et aux projets de construction à l'étranger, à la coopération internationale en matière de mains d'œuvre, à la propriété intellectuelle, aux procédures judiciaire et à l'arbitrage, etc. Au cours de ces années, nous avons traité plus de 300 000 actes liés à l'étranger, concernant la conservation des preuves en matière de propriété intellectuelle, le financement ayant trait à l'étranger, etc.

### 2. Promouvoir l'innovation de l'administration sociale et participer à la gouvernance sociale

Nous encourageons les études et les notaires à fournir des services de conseil juridique au gouvernement, afin de l'assister dans l'administration économique et sociale au moyen de la loi. Au cours de ces années, les notaires de l'Anhui ont adressé 2 641 conseils juridiques aux gouvernements et aux autorités compétentes de différents échelons. Avec 1 691 conseils qui ont été adoptés, ils ont largement

contribué à la gouvernance sociale respectueuse de la loi. Afin de prévenir les conflits depuis leur origine, nous orientons les études notariales à intervenir dans l'application de la loi et la gestion des affaires publiques par le gouvernement, comme par exemple l'attribution du droit de scolarité en dehors de la carte scolaire, la distribution des logements sociaux, le tirage au sort pour l'immatriculation des voitures particulières, etc., ce qui a permis au gouvernement de garantir sa crédibilité et d'augmenter l'efficacité de son travail. Au cours de ces dernières années, nous avons traité plus de 20 000 actes relatifs à l'admission contingentée dans les écoles et la distribution des logements sociaux.

### 3. Apaiser les conflits sociaux, garantir l'harmonie et la stabilité sociales

Le notariat se caractérise par son rôle de prévention et son accessibilité proche et pratique pour le public. Ainsi, nous faisons valoir pleinement ces atouts, en fournissant aux citoyens une gamme complète de services liés à l'état civil, les biens et la famille, et en traitant avec une grande attention les actes liés au mariage, à l'adoption, aux testaments, aux successions, etc. Nous intervenons aussi dans les domaines facilement générateurs de conflits, tels que la réquisition des terres et l'expropriation, la réorganisation des entreprises, l'accident médical, la succession, le mariage et la famille, les relations de voisinage, etc., et orientons le public à recourir au notaire pour prévenir et apaiser les conflits. Au cours de ces années, nous avons traité plus de 90 000 actes relatifs à la démolition des bâtiments, les accidents de la route ou les accidents médicaux, mis un terme à 4 892 activités économiques illégales, récupérant ainsi une perte économique de près de 300 millions de yuans.

### 4. Fournir des services visant à améliorer la vie des citoyens, promouvoir la justice et l'équité sociales

Nous organisons les notaires afin qu'ils aillent dans les communautés rurales et à y intervenir pour l'édification de la « Nouvelle Campagne », et les encourageons à apporter leurs services de tout type dans tout type de domaines : le transfert des droits d'exploitation des terres agricoles, la réforme du droit de propriété des forêts, la gestion des bâtiments ruraux et des terrains ruraux réservés à la construction de logements, les affaires financières à la campagne, la réquisition des terrains et l'indemnisation des habitants, ainsi que la gestion des affaires sociales à la campagne. Ces dernières années, nous avons traité 460 000 actes liés aux affaires rurales. D'

autre part, nous fournissons aussi notre assistance juridique à la population défavorisée, telle que les chômeurs, les travailleurs migrants ou à bas revenus. Ces dernières années, nous avons traité 36 000 actes pour cette catégorie de la population, et l'avons exonérée d'environ 10 millions de yuans de frais notariaux. En faveur des clients âgés ou souffrant de mobilité réduite, nous avons pris différentes mesures facilitatrices, par exemple : le service sur rendez-vous et à domicile, la réception et le traitement rapides des actes, etc. Dans le but d'inviter les personnes âgées à utiliser les moyens juridiques pour résoudre leurs problèmes de vieillesse et de legs, nous avons organisé, sur deux années consécutives, un service d'intérêt public consistant à authentifier à titre gratuit les testaments des personnes âgées de plus de 70 ans. Cette activité a produit un effet très satisfaisant.

### III. Nouvelle ère du notariat de l'Anhui : régularisation, standardisation et informatisation

En application de la décision du Ministère chinois de la Justice, le notariat de l'Anhui travaille activement afin de s'adapter au développement socio-économique, et de promouvoir la réforme, l'édification et le développement de la profession. Par une importance accordée à la régularisation, à la standardisation et à l'informatisation de nos activités, nous avons optimisé le mode et amélioré l'efficacité de la gestion, réalisant ainsi une symbiose entre la vitesse, la qualité et l'efficacité

1. Maîtriser les fondements de la régularisation en vue d'une bonne orientation du développement scientifique de la profession notariale.

Nous avons établi un système d'évaluation sur la puissance globale des études notariales, et créé un système d'administration combinant l'évaluation et le contrôle professionnels et la gestion interne, ce qui a permis de stimuler et de garantir la régularisation des activités notariales sous différents angles et à différents niveaux. Nous avons aussi mis en place un mécanisme d'évaluation des notaires et optimisé le système des indices d'évaluation, établissant ainsi un rapport entre la qualité des services du notaire et son revenu ; nous souhaitons, par cette mesure, orienter le notaire vers une bonne direction professionnelle, et à l'encourager à mettre plus d'énergie sur la qualité et l'efficacité de son travail, ainsi qu'à améliorer sans cesse sa compétence et ses services.

2. Garder la main sur la standardisation en vue d'une bonne assise au développement scientifique de la

profession notariale.

Nous avons publié au total 23 avis afin de piloter les travaux de standardisation de la profession notariale. Nous prenons ces travaux comme angle d'attaque et adoptons des mesures énergiques pour la mise en œuvre des différentes normes. Sur le plan des activités notariales : 12 bonnes pratiques et normes ont été élaborées, visant à résoudre des problèmes causés par les lacunes de la loi ou des difficultés de la pratique professionnelle. Sur le plan de la gestion : 7 normes ont été élaborées, visant à améliorer la systématique et l'applicabilité des règles concernant notamment les règles internes, le contrôle de qualité et les affaires administratives, ce qui permet aux établissements notariaux de renforcer la direction et la régularisation de leur gestion. Sur le plan du service : 5 normes ont été élaborées et appliquées, concernant l'environnement du service, le comportement du personnel, la procédure de traitement, l'évaluation de la qualité du service, etc.; ce qui a permis de réaliser la régularisation de la méthodologie du service, de la procédure étape par étape et d'atteindre les objectifs du service notarial. Par ailleurs, nous invitons nos clients à élire « le guichet répondant le mieux aux attentes du public », combinant ainsi ces élections à nos travaux de standardisation, et en même temps intensifiant la construction infrastructurelle des études, optimisant leurs mécanismes de travail, régularisant leurs activités professionnelles.

3. Informatisation comme moteur stimulant le développement scientifique de la profession notariale. Nous avons mis en place un réseau d'activités notariales intégrant les réseaux internes des études ; un réseau d'administration notariale connecté aux autorités d'administration, à l'association du notariat et aux études ; un réseau d'informations notariales s'appuyant sur Internet et ouvert au public ; une base de données construite et utilisée par l'ensemble du notariat ; un réseau notarial spécial mettant en liaison les autorités administratives et les établissements professionnels aux quatre niveaux (province, municipalité, district et étude), ainsi qu'une plate-forme de transmission des informations. Nous avons aussi développé des logiciels pour la rédaction et la gestion des actes, adaptés à la réalité de la Province de l'Anhui. Ces efforts nous ont permis d'atteindre notre objectif, à savoir « l'enregistrement des informations, la régularisation de la procédure et le contrôle de qualité via Internet ». L'informatisation a amélioré de façon continue la qualité de nos actes.

Merci de votre attention.

## 短 讯

### （一）中国公证代表团赴法培训

由中国公证协会常务理事陈宁娟率领的中国公证代表团一行 23 人，于 2014 年 6 月 29 日至 7 月 19 日赴法培训。培训课程分别在纪龙德省公证人公会、普瓦捷大学和法国公证人高等理事会展开。代表团还参观了公证人事务所，参观期间，代表团通过问答交流的形式深入了解了行业组织的职能性质。此次培训使代表团与法国公证同行进行了亲切的交流，收获颇丰。

### （二）国际公证联盟主席访问中心

国际公证联盟主席丹尼尔·赛达·桑戈尔于 2014 年 9 月 4 日至 7 日访问上海。

9 月 5 日上午，桑戈尔主席参观了上海中法公证法律交流培训中心，深入了解了中心的工作情况，受到上海市司法局副局长、中心副董事长王协的热情接待。

### （三）第 29 期中法公证法律讲座在合肥顺利举办

第 29 期中法公证法律讲座于 2014 年 9 月 22、23 日在安徽省合肥市举行，司法部律

公司副司长何敏、安徽省司法厅副厅长程瀚、上海市司法局副局长王协、上海市公证协会会长黄群也出席了此次讲座。讲座吸引了 150 余位公证法律界专业人士参加，取得重大成功。

### （四）城市规划区和法律环境研讨会成功举办

2014 年 9 月 26 日，作为中法建交 50 周年系列活动之一的“十九世纪城市化革命的后世影响——法律与融资环境”展览暨“城市规划区和法律环境”研讨会在上海同济大学隆重举行。上海市司法局局长郑善和，法国最高检察院副总检察长伊夫·莎甫纳勒，同济大学常务副校长陈以一，法国驻沪副总领事贝尔纳先生出席了开幕式并致辞。

“十九世纪城市化革命的后世影响——法律与融资环境”展览诠释了公证人在城市建设中担任的重要角色以及为社会发展做出的卓越贡献。“城市规划区和法律环境”研讨会则围绕城市规划中的公证参与展开。中法两国公证同行欢聚一堂，相互学习，促进交流。

### （五）法国公证人代表团与华政中法班学生见面会

2014年9月26日，上海中法公证法律交流培训中心董事长谢阁兰、法国最高检察院副总检察长伊夫·莎甫纳勒等12位法国公证代表团成员来到中心，与华政中法班第一、第二期学生进行座谈。上海市公证协会会长黄群、华政国际交流处处长夏菲、研究生教育院副院长张勇也出席了见面会。会上各方踊跃发言，交流了项目进展成果，并对未来更深层次的合作提出了期望与建议。

（六）“十九世纪城市化革命的后世影

响”展览在京开幕

“十九世纪城市化革命的后世影响——法律与融资环境”展览继在上海成功举办后，于2014年9月29日在北京法国文化中心拉开帷幕。法国驻华大使顾山、法国最高检察院副总检察长伊夫·莎甫纳勒先生、上海中法公证法律交流培训中心董事长谢阁兰出席了开幕式并致辞表达了该展览在中法建交50周年系列活动中的重要性。



## Brèves

### Séminaire de formation de la délégation des notaires chinois en France

Du 29 juin au 19 juillet 2014, une délégation de 23 notaires, dirigée par Mme CHEN Ningjuan, Conseiller permanent de l'Association du Notariat de Chine, a participé à un programme de formation en France. Le programme s'est déroulé pour partie à la Chambre départementale des notaires de la Gironde, à l'Université de Poitiers puis au Conseil supérieur du Notariat à Paris. Plusieurs études de notaires ont été visitées et au cours de ces visites, la formation s'est poursuivie ou complétée par des questions réponses. Cette formation enrichissante a favorisé les échanges amicaux et professionnels avec les confrères français.

### Le Président de l'UINL en visite au Centre

Maître Daniel-Sédar SENHOR, Président de l'UINL a visité Shanghai du 4 au 7 septembre 2014.

Le matin du 5 septembre, le Président SENHOR, accueilli chaleureusement par M. WANG Xie, Directeur adjoint du Bureau de la Justice de Shanghai et vice-Président du Centre sino-français de Formation et d'Echanges notariaux et juridiques à Shanghai, a visité le Centre et a pu ainsi prendre connaissance de manière approfondie de ses activités.

### 29ème Colloque de Droit notarial sino-français à Hefei

Le 29ème Colloque de droit notarial sino-français s'est tenu les 22 et 23 septembre 2014 à Hefei, province de l'Anhui. Mme HE Min, Directrice adjointe de la Direction générale des professions juridiques du Ministère de la Justice chinois, M. CHEN Han, Directeur adjoint du Bureau de la Justice de la Province de l'Anhui, M. WANG Xie, Directeur adjoint du Bureau de la Justice de Shanghai, et Me HUANG Qun, Président de l'Association du Notariat de Shanghai y ont assisté. Ce

colloque, attirant plus de 150 professionnels notariaux et juridiques, a connu une grande réussite.

### Succès du Colloque « Les Zones urbaines et le Cadre juridique »

Dans le cadre des activités des célébrations du 50ème anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques sino-françaises, le 26 septembre 2014, l'inauguration de l'exposition « La Révolution urbaine du XIXème siècle en héritage - le cadre juridique et financier » et le colloque « Les zones urbaines et le cadre juridique » se sont tenus à l'Université Tongji de Shanghai.

M. ZHENG Shanhe, Directeur du Bureau de la Justice de Shanghai, M. Yves CHARPENEL, Premier Avocat général près la Cour de Cassation, M. CHEN Yiyi, vice-Président de l'Université Tongji, et M. Bernard NEDELEC, Consul général adjoint de France à Shanghai ont participé à l'inauguration et prononcé des allocutions.

L'exposition « La Révolution urbaine du XIXème siècle en héritage - le cadre juridique et financier » a montré le rôle important des notaires dans le cadre du développement urbain ainsi que leur grande contribution au développement social. Le colloque « Les zones urbaines et le cadre juridique » a favorisé les discussions sur l'intervention du notariat dans l'urbanisme. Les confrères des deux pays se sont réunis à cette occasion afin d'échanger et d'apprendre les uns les autres lors de ces manifestations.

### Rencontre entre la délégation du notariat français et les étudiants de la classe sino-française de l'Université de Huadong

Le 26 septembre 2014, le Centre a organisé une rencontre entre les 12 membres de la délégation du notariat français, dont Me Michiel VAN SEGGELEN,

# 中心《通讯》

## COURRIER du CENTRE

Président du Centre sino-français de Formation et d' Echanges notariaux et juridiques à Shanghai, et M. Yves CHARPENEL, Premier Avocat général près la Cour de Cassation, et les étudiants de la première et de la deuxième promotion de la classe sino-française de l'Université de Huadong. Me HUANG Qun, Président de l'Association du Notariat de Shanghai, Mme XIA Fei, Responsable des échanges internationaux de l' Université de Huadong, M. ZHANG Yong, vice-Doyen de l'Institut des masters, étaient aussi présents . Au cours de cette rencontre, les participants ont communiqué avec enthousiasme, échangé sur les résultats du programme, et émis des propositions pour l' avenir de la coopération.

**L'exposition « La Révolution urbaine du XIXème siècle en héritage - le cadre juridique et financier »**

### à Pékin

L'inauguration de l'exposition « La Révolution urbaine du XIXème siècle en héritage - le cadre juridique et financier » s'est déroulée le 29 septembre 2014 à l' Institut français de Pékin, en écho à son grand succès à Shanghai. Son Excellence, Monsieur Maurice GOURDAULT-MONTAGNE, Ambassadeur de France en Chine et M. Yves CHARPENEL, Premier Avocat général près la Cour de Cassation ainsi que Me Michiel VAN SEGGELEN, Président du Centre sino-français de Formation et d'Echanges notariaux et juridiques à Shanghai ont successivement pris la parole pour présenter l'importance de cette exposition inscrite dans le cadre des activités des célébrations du 50ème anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques sino-françaises.



## Légendes et crédits photos

### 照片说明

封面：

#### Couverture

中国公证代表团赴法培训，波尔多站

La délégation du notariat chinois en formation en France,  
étape de Bordeaux

(MH)

国际公证联盟主席桑戈尔先生访问中心

Me Daniel-Sédar SENGHOR, Président de l'UNIL en  
visite au Centre

(Centre)

第29期中法公证法律专题讲座在安徽省合肥市举办

Le 29ème colloque de droit notarial sino-français tenu à Hefei,  
Province de l'Anhui

(AHSFT)

封二：

#### Couverture II

《城市规划区和法律环境》研讨会，9月26日

Colloque « Les Zones urbaines et le cadre juridique », le 26 septembre 2014

- 上海市司法局局长郑善和与法国副总检察长莎甫纳勒共同为活动揭幕  
Colloque inauguré par M. ZHENG Shanhe, Directeur du Bureau de la Justice de Shanghai et M. Yves CHARPENEL, Premier avocat général près la Cour de Cassation.
- 上海市司法局副局长、中心副董事长王协  
M. WANG Xie, Directeur adjoint du Bureau de la Justice de Shanghai et vice-Président du Centre
- 中心董事长谢阁兰和上海市公证协会副会长袁金根共同主持研讨会  
Séance de travail co-présidée par Me Michiel Van SEGGELEN,

Président du Centre et Me YUAN Jingen, vice-Président de l'Association du notariat de Shanghai.

- 与会者认真聆听发言  
Une audience attentive (CZQ)

封三：

### Couverture III

法国驻华大使顾山先生在北京“十九世纪法国城市化革命的后世影响”展览开幕式上

M. Maurice Gourdault-Montagne, Ambassadeur de France en Chine lors de l'ouverture de l'Exposition « La révolution urbaine du XIXème siècle en héritage – le cadre juridique et financier » à Pékin (MH)

第29期讲座吸引了安徽全省150余位法律专业人士参加

Plus de 150 juristes ont participé au 29ème colloque dans la Province de l'Anhui (AHSFT)

与华政中法班学生见面会

Rencontre avec les étudiants de l'Université de Huadong inscrits dans le programme de coopération (Centre)

中国公证代表团赴法培训，普瓦捷站：在普瓦捷大学法学院

La délégation du notariat chinois en formation en France, étape de Poitiers à la Faculté de droit (MH)



Centre sino-français de Formation et d'Echanges  
notariaux et juridiques à Shanghai  
上海中法公证法律交流培训中心

## 中心《通讯》

### **COURRIER du CENTRE**

2014 / 9 No.50

---

#### **Comité de Rédaction**

XU Qing

Marylise HEBRARD

Elsa WU

#### **编辑部**

徐 青

西 凤

吴颖亮

#### **Communication-Diffusion**

Solène CHEN

Julie WANG

#### **联系人**

陈娟娟

王靓靓

76

#### **上海中法公证法律交流培训中心**

地址：中国上海市衡山路692号 200030

电话：00 86 21 - 64 67 36 02

传真：00 86 21 - 64 67 27 19

#### **Centre sino-français de Formation et d'Echanges notariaux et juridiques à Shanghai**

Adresse : 692,Hengshan Lu,Shanghai,  
Chine 200030

Téléphone : 00 86 21 - 64 67 36 02

Télécopie : 00 86 21 - 64 67 27 19

**[www.cnfr-notaire.org](http://www.cnfr-notaire.org)**

---